Le Conseil consultatif de l'environnement

Avis complémentaire sur la protection des terres alluviales du Lac Saint-Pierre

Québec

86-03394/

AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LA PROTECTION DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

AVIS PRÉPARÉ

POUR LE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

PAR LE

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

GOUVERNEMENT DU QUEBEC

JUIN 1985

MANDAT ET OBLIGATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

"8. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets visés par la présente loi.

Il peut aussi, de sa propre initiative ou à la demande de personnes ou de groupes, formuler un avis sur les politiques en matière d'environnement.

Il peut, à ces fins, entreprendre les études nécessaires.

9. Le Conseil doit communiquer au ministre les constatations qu'il a faites et les conclusions auxquelles il arrive et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

Le Conseil peut rendre public tout avis formulé en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 et toute étude afférente, soixante jours après l'avoir transmis au ministre".

(Extraits de la Loi sur la qualité de l'environnement)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Marcel Junius, président
Germaine Brassard-Dumas
Régent Brosseau
J.-Benoît Bundock
Domingos de Oliveira
Pierre S. Guertin, vice-président
Charles D. Mallory
Gisèle Pellerin
Claudette Villeneuve
Deux postes vacants

PROFESSIONNELS DU SECRÉTARIAT

Robert Carpentier, conseiller scientifique
Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Louis de B. Gravel, conseiller juridique
Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Camille Rousseau, secrétaire

Conseil consultatif de l'environnement

3e trimestre, 1985
ISBN 2-550-12441-3

Gouvernement du Québec
Conseil consultatif de l'Environnement

Québec, le 21 juin 1985

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil, j'ai l'honneur de vous transmettre un avis complémentaire sur la protection des terres alluviales du lac Saint-Pierre.

Cette étude est le résultat des consultations menées par le Conseil auprès de nombreux groupes ou organismes privés et publics et de la réflexion poursuivie par le Conseil.

Le Conseil constate que les idées au sujet de la conservation des terres alluviales du lac Saint-Pierre ont bien évolué depuis que le Conseil s'intéresse à ce dossier.

Le Conseil réitère sa position antérieure qui vise à doter le Québec d'une politique globale de conservation des milieux riverains et côtiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Marcel Junius

1 p.j.

900, d'Youville, 2e étage, Québec (Québec) G1R 3P7

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LETTRE DE TRANSMISSION	i
TABLE DES MATIÈRES	iii
1. INTRODUCTION	1
2. DYNAMIQUE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE NOUVELLE	2
3. LIMITE SUPÉRIEURE DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE	3
4. AFFECTATION PRIORITAIRE DES TERRES ALLUVIALES	4
5. CONCLUSION	5
6. RÉFÉRENCES	6
ANNEXE 1: Compte-rendu de la réunion du comité de travail du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre avec un représentant de Pêches et Océans du Canada	13
ANNEXE 2: Compte-rendu de la réunion du comité de travail du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre avec des représentants du Service canadien de la faune	20
ANNEXE 3: Compte-rendu de la réunion du comité de travail du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre avec des représentants du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	27
ANNEXE 4: Compte-rendu de la réunion du comité de travail du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre avec des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	35
ANNEXE 5: Compte-rendu de la réunion du comité de travail du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre avec des représentants du MENVIQ	47

ANNEXE 6: Compte-rendu de la réunion du comité de travail du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre avec des représentants de la Fédération de l'UPA de Nicolet 54

ANNEXE 7: Compte-rendu de la réunion du comité de travail du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre avec des représentants de la corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre (COLASP) 62

ANNEXE 8: Compte-rendu de la journée aux îles du lac Saint-Pierre le 30 mai 1985 par le comité du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre 71

1. INTRODUCTION

Le 24 octobre 1984, le Conseil consultatif acheminait au ministre de l'Environnement, un avis sur la protection des terres alluviales du lac Saint-Pierre. Cet avis, initié par le Conseil, faisait suite à la décision du Conseil des ministres adoptée en date du 4 juillet 1984, relative aux terres alluviales du lac Saint-Pierre.

Comme message essentiel, le Conseil insistait à nouveau sur la nécessité d'adopter une politique sur le littoral et de se doter d'une législation appropriée. C'est pourquoi, il se disait d'avis que certains aspects de la décision gouvernementale au sujet des terres alluviales du lac Saint-Pierre étaient susceptibles de porter préjudice à l'environnement. En conséquence, le Conseil recommandait au ministre de faire le nécessaire pour que soit retardée la mise en application de cette décision.

Subséquemment, le Conseil a jugé opportun de consulter d'autres organismes impliqués dans le dossier du lac Saint-Pierre afin d'être mieux informé sur les politiques et les actions que ceux-ci entendaient mettre de l'avant à propos de la conservation des littoraux d'eau douce:

Ministère des Pêches et Océans du Canada
Service canadien de la faune
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement du Québec
Union des producteurs agricoles (UPA) de Nicolet-Yamaska
Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre (COLASP)
Pourvoyeurs et clubs de chasse et de pêche (rive nord).

Les rencontres eurent lieu en mars, avril et mai 1985. Les comptes-rendus de ces réunions composent l'ensemble des annexes au présent document. Plusieurs de ces informations étaient connues du Conseil au moment de la rédaction de l'avis du 24 octobre dernier. D'autres sont plus récentes et méritent une attention particulière. À la suite de ces nouveaux entretiens et

de la réactivation du dossier, le Conseil croit judicieux de formuler un autre avis au ministre de l'Environnement sur certains aspects pouvant influencer le devenir des terres alluviales du lac Saint-Pierre.

2. DYNAMIQUE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE NOUVELLE

À la lumière de ses récentes consultations, le Conseil constate que les travaux d'endiguements n'ont pas été amorcés sur le pourtour du lac Saint-Pierre après la décision du Conseil des ministres de juillet 1984; il n'y a donc eu en quelque sorte aucune dégradation d'importance sur les terres alluviales. Certes la situation est venue bien près de se dérégler complètement avec la décision unilatérale des agriculteurs de procéder eux-mêmes à la réalisation d'endiguements et d'effectuer le pompage requis au printemps 1984, mais le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est intervenu juridiquement pour arrêter ces initiatives. Actuellement un procès est en cours en vertu de la Loi fédérale sur les pêcheries pour débattre de la pertinence de la saisie du matériel[1]. Déjà largement utilisée dans les autres provinces canadiennes, cette loi constitue un acquis dans le domaine de la conservation des habitats humides; elle vient ainsi suppléer à la carence de recours en vertu des lois provinciales sur l'environnement. De l'avis du Conseil, il conviendrait de bien scruter tous les avantages que procure ce nouvel outil législatif dans une stratégie de conservation; il serait aussi opportun de bien en préciser sa portée notamment au niveau des terres alluviales ou si l'on préfère, des terres riveraines[2].

Un autre aspect majeur provient du fait que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a décidé, il y a quelques mois seulement (i.e. novembre 1984), de se faire moins pressant dans la mise en oeuvre de ses projets d'assainissement agricole qui vont parfois carrément à l'encontre d'autres politiques gouvernementales avouées. Dorénavant, les promoteurs réels que sont les agriculteurs et leur syndicat devront dialoguer directement avec les ministères chargés d'appliquer les lois concernées. Cela aura probablement pour conséquence de mieux contrôler le développement

---

[1] Le procès met en cause un agriculteur ayant enfreint l'article 31 de la Loi sur les pêcheries concernant l'habitat des poissons (S.R.C. 1970, C. F-14).

[2] On dira aussi: plaine de débordement, plaine inondable.

du territoire agricole dans le respect des lois environnementales. Si le zonage agricole a été réalisé avantageusement pour arrêter la spéculation sur les bonnes terres agricoles, il paraît inconcevable que ce même zonage puisse servir à détruire les meilleures terres humides du Québec. De l'avis du Conseil, cette position ministérielle de ne plus être un supporteur inconditionnel de tout projet agricole est sage et va contribuer à faire avancer la stratégie de conservation des terres humides au Québec. Cela est d'autant plus encourageant que déjà les fonctionnaires de ce ministère sont à élaborer un code d'intervention où les éléments environnementaux seront pris en plus grande considération.

Au départ absent, le ministère de l'Environnement semble maintenant très au fait du dossier et de sa dynamique. Qui plus est, celui-ci est sur le point d'achever un projet de politique de conservation du littoral et des terres riveraines. En effet, le Ministère prévoit que ce projet pourrait être rendu public au cours de cette présente année tandis que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche présentera un projet de législation relatif à la protection des habitats fauniques. Cette double réflexion du gouvernement du Québec devrait permettre un meilleur aboutissement dans les dossiers riverains et côtiers. Elle devrait aussi répondre aux attentes exprimées par les municipalités régionales de comté et faciliter l'élaboration de leur schéma d'aménagement.

En définitive, le Conseil estime à nouveau que l'urgence dans le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre ne réside pas tant à décider de tel ou tel endiguement mais plutôt à déposer une politique où les règles du jeu seront clairement énoncées en ce qui concerne leur conservation. Le momentum du ministère de l'Environnement lui paraît être excellent et il l'encourage à maintenir ce projet parmi ses plus hautes priorités.

3. LIMITE SUPÉRIEURE DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

Le Conseil a préparé plusieurs avis au ministre où il abordait les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration d'une politique de conservation du littoral. Un aspect très important tient en la reconnaissance

des terres alluviales comme territoire écologique majeur. Un autre aspect non moins important sur lequel le Conseil désire compléter ses propos antérieurs concerne la limite supérieure des terres alluviales en milieu d'eau douce, dont celles du lac Saint-Pierre.

Dans les entretiens que le Conseil a récemment eus avec le ministère de l'Environnement et à la lumière des documents produits pour le programme Berges neuves, le Conseil constate que celui-ci insiste essentiellement sur la "*ligne naturelle des hautes eaux*" comme point charnière ou de référence pour déterminer des mesures de restauration et de protection sur des superficies de 10 à 15 m de distance horizontale. Or, dans bien des cas surtout là où le relief est de faible amplitude, cette approche n'arrive guère à couvrir toute la superficie riveraine naturelle. Pour pallier à cette problématique, en particulier là où il y a des terres alluviales comme sur le pourtour du lac Saint-Pierre, le Conseil insiste pour qu'une limite supérieure complémentaire puisse être retenue. À la lumière des informations connues (Rousseau, 1961; Gauthier, 1979; MLCP, 1983; Canards Illimités, 1983), cette limite se situerait à la ligne de récurrence de deux ans. Ainsi, la politique riveraine que le Ministère est à mettre au point devrait couvrir, à tout le moins, le territoire naturel le plus large obtenu selon l'une ou l'autre méthode: a) 15 m au minimum à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, ou b) milieu riverain jusqu'à une ligne de récurrence des eaux de deux ans.

Évidemment, ces précisions demandées ne diminuent en rien l'intérêt des lignes de récurrence de 20 ans et de 100 ans établies pour d'autres considérations environnementales et économiques.

4. AFFECTATION PRIORITAIRE DES TERRES ALLUVIALES

Depuis plusieurs décennies, l'utilisation du sol au Québec s'est effectuée sans trop tenir compte des habitats humides. Aussi, de nombreux lieux paraissent irrémédiablement perdus[1] alors que d'autres sont profondément altérés[2].

---

[1] Exemples: autoroute à Longueuil et boulevard Champlain à Québec.

[2] Exemple: Bras nord de l'île d'Orléans.

Néanmoins, les superficies restantes méritent bien notre attention.

Prenant en considération les nombreuses raisons avancées de par le monde pour protéger le littoral, y incluant les terres alluviales, le Conseil recommande à nouveau que le souci de conservation ait prépondérance sur celui de tout développement. La conservation doit être comprise ici comme une notion des plus positives; celle-ci inclut la préservation, l'entretien, la restauration et l'aménagement intégré du milieu naturel en vue d'une utilisation durable. En d'autres mots, la vocation prioritaire du milieu riverain doit être rattachée à la conservation sans nécessairement interdire, diminuer ou restreindre des vocations acquises et compatibles.

Ainsi, pour les terres alluviales du lac Saint-Pierre, le Conseil est d'avis que la partie actuelle de propriété publique devrait être désignée comme *"zone de conservation naturelle"*. Il estime aussi qu'il faudrait verser dans le domaine public, par acquisition ou expropriation, les propriétés privées déjà reconnues comme ayant une très grande valeur faunique à moins que l'usage qui en est fait ne contrevienne pas à la conservation des lieux ou que la polyvalence dans l'utilisation du territoire contribue justement à assurer cette valeur. Dans ce dernier cas, il y aurait lieu de maintenir et d'encourager les activités bénéfiques et compatibles; ceci pourrait même comprendre certaines expériences susceptibles d'entraîner des retombées pour les différents utilisateurs ainsi que pour l'environnement naturel.

Pour toutes les autres propriétés de terres alluviales, il faudrait que les usages actuels (agricole, urbain, loisir, villégiature) puissent être revus cas par cas et zonés de manière à ce que leur maintien contribue le moins possible à dégrader le milieu naturel environnant.

5. CONCLUSION

Le Conseil consultatif considère que la question des littoraux d'eau douce, incluant les terres alluviales du lac Saint-Pierre, évolue rapidement au sein de l'appareil gouvernemental fédéral et provincial de même qu'au niveau des instances régionales. En effet, les consultations que le Conseil

a tenues lui ont permis de constater que dans les ministères chargés spécifiquement de la conservation, des politiques ont été formulées (Pêches et Océans Canada; Service canadien de la faune) ou sont sur le point de l'être (Environnement Québec; Loisir, Chasse et Pêche). Par ailleurs, les ministères à vocation économique (Énergie et Ressources, Agriculture, Pêcheries et Alimentation) ont aussi amorcé une réforme relative aux habitats riverains. Néanmoins, le Conseil estime que le succès de toutes ces démarches résidera dans l'élaboration d'une politique globale de conservation. Aussi, le Conseil suggère au ministre de l'Environnement de maintenir ce dossier dans ses plus hautes priorités jusqu'à ce qu'il soit rendu à terme.

De l'avis du Conseil, le succès des réflexions en cours tient dans la prise en considération de toute l'étendue des terres alluviales ou riveraines. Or, il est encore peu de travaux gouvernementaux qui s'attardent sur cet aspect ou concordent entre eux. Aussi, le Conseil en vient à recommander que la politique des terres riveraines que le ministère de l'Environnement est à mettre au point couvre le territoire le plus large obtenu par l'une ou l'autre mesure: a) un minimum de 15 m à partir de la ligne des hautes eaux ou, b) l'étendue riveraine jusqu'à une récurrence des eaux de deux ans.

En outre, le Conseil recommande qu'à l'intérieur de la bande riveraine ci-haut proposée, le souci de conservation ait prépondérance sur celui de tout développement.

6. RÉFÉRENCES

Canards Illimités, 1983. La conservation par l'intervention. Commentaires sur le plan directeur de conservation et de mise en valeur de la région du lac Saint-Pierre. Québec, 23 p.

Conseil consultatif de l'environnement, 1984. Avis sur la protection des terres alluviales du lac Saint-Pierre. Québec, 40 p.

Gauthier, B., 1979. Présentation du phytobenthos limnétique. Mémoire de la Société linnéenne de Québec, No 1, Québec, 78 p.

Ministère de l'Environnement, 1985. Guide technique de mise en valeur du milieu aquatique. Programme Berges neuves, Québec, 42 p.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 1983. Plan directeur pour la conservation et la mise en valeur du lac Saint-Pierre. Québec, 119 p. et annexes (version provisoire).

Rousseau, J., 1961. Détermination du haut niveau normal de l'Outaouais entre Hawkesbury et Hull, au moyen des zones de végétation spontanée (manuscrit ayant servi comme preuve à un procès), 82 p.

ANNEXES

En bref: FAITS SAILLANTS DES RÉUNIONS DE CONSULTATION PAR LE COMITÉ DE TRAVAIL DU CCE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE DOSSIER DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

1. Réunion avec un représentant de Pêches et Océans du Canada (annexe 1)

   - Concept d'habitat
   - Sensibiliser les municipalités régionales de comté (MRC)
   - Vers une politique de gestion de l'habitat poisson
   - Procès en cours en vertu de la Loi sur les pêcheries
   - Étudie les compensations à verser aux agriculteurs
   - Mésententes interministérielles sont les ennemis de l'environnement
   - Échéance des travaux au lac Saint-Pierre retardée d'un an.

2. Réunion avec des représentants du Service canadien de la faune (annexe 2)

   - Importance du littoral en tant qu'habitat
   - Études au lac Saint-Pierre qui révèlent son importance majeure
   - Politique d'achat de terre et de création de réserves fauniques
   - Impacts d'éventuels endiguements
   - Informer les municipalités régionales de comté (MRC)
   - Difficile de fixer une date de pompage
   - Décision décevante du Conseil des ministres du Québec.

3. Réunion avec des représentants du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (annexe 3)

   - Historique du dossier
   - Besoin d'une politique de conservation du milieu riverain
   - Avant-projet de politique réalisé
   - Discute de l'intérêt de pomper vers le 8 mai
   - Choix de société relatif à l'utilisation de la plaine de débordement.

4. Réunion avec des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (annexe 4)

   - Changement d'orientation au Ministère
   - Historique du dossier et de ses aléas
   - Mitigation, compensation, implication des agriculteurs
   - Polyvalence du territoire
   - Code d'intervention en élaboration
   - Stratégie de conservation des sols en voie d'élaboration.

5. Réunion avec des représentants du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) (annexe 5)

   - Historique du dossier et rôle du MENVIQ

- Aucun travail sur le terrain en 1985
- Politique à venir en bordure des cours d'eau
- Volet du littoral appuyé sur la Loi sur la qualité de l'environnement
- Volet de la bande riveraine dont les objectifs de conservation seront assumés par les MRC, MAPAQ, MLCP et MER.

6. Réunion avec des représentants de la fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Nicolet (annexe 6)

   - Historique du dossier qui passe des palliers local, régional puis au central du MAPAQ
   - En novembre 1984, l'UPA s'est réunie avec le MLCP pour la question du pompage
   - Un bon aménagement (endiguement) peut favoriser l'agriculture, la faune et le tourisme.

7. Réunion avec des représentants de la Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre (COLASP) (annexe 7)

   - MRC ont défini des affectations du territoire riverain
   - MRC procèdent à une consultation
   - Tension au sein des MRC entre conservation et aménagement
   - Besoin de clarifier les règles du jeu en matière de conservation
   - Pas de mécanismes formels de coordination et d'harmonisation entre MRC.

8. Visite des îles du lac Saint-Pierre et réunion avec des représentants du milieu (annexe 8)

   - Aménagements des terres publiques
   - Meilleur contrôle de la pêche commerciale
   - Impacts des feux printaniers sur la faune riveraine
   - Nettoyage des canaux
   - Arrêt de l'expansion de la villégiature dans les îles
   - Travaux en vue de freiner et d'arrêter l'érosion en amont des îles
   - Problèmes routiers lors des migrations des grenouilles.

- ANNEXE 1 - Dossier: 3.62

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE TRAVAIL DU CCE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE DOSSIER DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE AVEC UN REPRÉSENTANT DE PÊCHES ET OCÉANS DU CANADA

DATE : Lundi, le 11 mars 1985

HEURE : 9 h 15

ENDROIT : Secrétariat du Conseil, 900 Place d'Youville, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Madame Germaine Brassard, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Pierre S. Guertin, président du comité
Monsieur Marcel Junius, président du Conseil
Madame Gisèle Pellerin, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Louis de B. Gravel, conseiller juridique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

INVITÉ : Monsieur Yvan Vigneault, ministère des Pêches et Océans du Canada

---

1. Mot de bienvenue

Monsieur Junius souhaite la plus cordiale bienvenue à monsieur Vigneault. Ce dernier lui demande des précisions sur les raisons qui ont amené le Conseil à procéder à la présente réunion d'information. Monsieur Junius lui rappelle que le CCE s'intéresse à ce dossier depuis plusieurs années et que l'an dernier, il a formulé au ministre Ouellette, un avis concernant une politique de conservation pour le littoral du Québec, suite entre autres à d'importantes consultations publiques tenues à La Pocatière en février 1982. En ce qui concerne le dossier spécifique du lac Saint-Pierre, le Conseil n'a reçu aucun mandat de la part du gouvernement du Québec et à ce titre, il est totalement à l'écart des litiges survenus entre des ministères. Monsieur Guertin, président du comité, invite ensuite monsieur Vigneault à donner sa perception du présent dossier et à identifier les points d'intérêt de son ministère.

2. Exposé de monsieur Yvan Vigneault

L'intérêt du Ministère remonte à 1976-1977 lorsqu'il a constaté qu'en vertu de la Loi sur les pêcheries, il existait un certain nombre de règlements qui devraient être regroupés pour en arriver à une meilleure administration. Comme

le Ministère a une juridiction en cette matière à l'échelle du Canada, il a donc jugé pertinent d'établir une politique commune pour l'ensemble des régions. Des comités furent alors formés et une section de la Loi a été amendée pour y inclure la protection de l'habitat du poisson.

Depuis ce temps, le concept d'habitat n'est pas perçu de la même manière par tous; monsieur Vigneault ramène ce concept à une définition d'ordre légal qui concerne tout ce dont dépend le poisson, y compris l'eau elle-même.

À l'intérieur du Ministère, ce concept d'habitat était très dilué puisque des secteurs du Ministère jouaient le rôle de promoteur (ex. construction de quais), d'autres étudiaient la quantité et la qualité de l'eau, ou bien le nombre de poissons, sans que personne ne fasse le lien avec ces diverses composantes de l'habitat. Plusieurs réunions régionales furent tenues en vue d'en arriver à une concertation pour élaborer une politique nationale sur la gestion de l'habitat du poisson. Les idées des fonctionnaires à ce propos furent colligées dans un document qui fut distribué à l'échelle canadienne en 1983. Le Conseil consultatif de l'environnement en a d'ailleurs reçu copie. Au moins une centaine d'organismes ou d'individus ont accepté de commenter ce texte à travers le Canada.

Au Québec, le Ministère a surtout tenté de sensibiliser les responsables des MRC qui sont dotés de nouveaux pouvoirs au niveau des schémas d'aménagement. Il a voulu leur faire prendre connaissance des aspects de la loi sur les pêcheries qui traitaient du concept de l'habitat du poisson.

Ce document n'a pas encore reçu l'approbation du Gouvernement. Suite aux commentaires reçus, une autre version a été rédigée et le nouveau ministre a demandé de chercher à obtenir l'opinion des personnes intéressées.

Monsieur Vigneault constate que les aspects de la loi fédérale des pêches concernant l'habitat du poisson sont plus ou moins appliqués en région et plus particulièrement au Québec. Sans vouloir faire appliquer cette loi avec insistance, le Ministère est désireux de bien faire connaître ses critères en ce qui concerne l'habitat du poisson; celui-ci base sa politique sur les trois critères suivants: a) protection, b) conservation et c) restauration. Depuis deux ans, le Ministère a repris la gestion des pêches maritimes au Québec; pour chaque région administrative, il a donc nommé des agents de protection de l'habitat à qui il a donné une formation spéciale. Actuellement, le Ministère laisse agir les gouvernements provinciaux dans les dossiers environnementaux et il n'intervient qu'au moment où les lois environnementales provinciales ne s'appliquent pas.

Dans les années 1920, le fédéral avait remis à certaines provinces l'administration de la gestion des pêches en eau douce; depuis lors, il appartient donc au gouvernement du Québec de s'occuper de la gestion de l'habitat du poisson en eau douce et aussi de la gestion des poissons anadromes et catadromes. En 1977, lorsque le ministère des Pêches et Océans a décidé de mettre en application le règlement sur l'habitat du poisson, l'administration de ces règlements n'a pas été transmise aux gouvernements provinciaux. S'il advenait qu'une loi provinciale ne puisse régler un problème concernant l'habitat du poisson en eau douce, il était entendu que le MLCP pourrait faire appel au ministère des Pêches et Océans. C'est ce qui explique pourquoi ce dernier est intervenu dans le dossier du lac Saint-Pierre.

D'ailleurs, le Ministère a aussi là un ministère partenaire, celui de la Défense nationale, qui a permis à des agriculteurs d'utiliser des terres dont il est propriétaire. Le ministère des Pêches et Océans a offert son aide au comité tripartite (MLCP - MAPAQ - MENVIQ) et lui a fait savoir que s'il décidait de recommander l'endiguement des terres, il devrait lui soumettre ses projets pour approbation en vertu du règlement fédéral sur la protection de l'habitat du poisson puisqu'il y a là des frayères et des aires d'alimentation à protéger.

Le Ministère a donné un contrat à une firme de Trois-Rivières dont le rapport sera bientôt terminé; il s'avère que les poissons utilisent une quantité importante des terres adjacentes au lac Saint-Pierre. Parallèlement à cela, le Ministère a négocié directement avec les agriculteurs pour leur rappeler que même s'ils étaient subventionnés par le gouvernement du Québec, par l'entreprise des MRC, ils demeuraient toujours propriétaires de leurs terres et que si des poursuites étaient éventuellement intentées, ce serait contre eux. Les négociations ont été menées de bonne foi et elles ont donné d'excellents résultats jusqu'à maintenant.

Le Ministère avait bien prévenu les agriculteurs que s'ils utilisaient des pompes pour drainer l'eau de leurs terres, ils enfreindraient alors la loi fédérale parce que les types d'appareils utilisés tuent ou endommagent le poisson; ils seraient alors poursuivis. C'est pourquoi le MLCP a décidé d'intervenir au moment où de tels gestes furent posés et qu'un procès à cet effet débutera le 15 mars 1985, à Sorel. Les agriculteurs, qui ont contrevenu à cette loi, sont maintenant accusés d'avoir détruit des poissons avec un appareil (une pompe). Le Ministère a averti à nouveau les propriétaires de ces terres que si, au printemps 1985, ils posaient les mêmes gestes, celui-ci entreprendrait à nouveau des poursuites. Des employés du Ministère leur ont expliqué comment assurer la protection des poissons en les rejetant dans le lac Saint-Pierre.

Monsieur Vigneault précise que l'autoroute 40, sur la rive nord, en passant dans les marécages, a grandement contribué à diminuer la productivité du lac Saint-Pierre. Pour leur part, les agriculteurs de la rive sud attribuent la diminution dans la quantité de poissons, à la baisse du niveau des Grands Lacs depuis la canalisation du Saint-Laurent. Au dire de monsieur Vigneault, le niveau du Saint-Laurent n'a pas connu de modifications majeures depuis 50 ans; ce facteur n'a donc pas affecté la reproduction du poisson.

Le Ministère a suggéré aux agriculteurs d'essayer de mettre en oeuvre des mesures de compensation pour corriger la destruction de l'habitat du poisson; des mesures à cette fin leur furent d'ailleurs proposées. Grâce à la collaboration du ministère de la Défense, le Ministère a effectué des aménagements pour la sauvagine avec Canards Illimités; c'est ainsi qu'au printemps 1985, il devrait y avoir ensemencement de perchaudes. À Baie du Febvre, le Ministère a demandé d'utiliser les eaux d'un bassin de décantation renfermant beaucoup d'éléments nutritifs en vue d'envoyer ces eaux dans le bassin qui contiendra des jeunes poissons, de préciser monsieur Vigneault. Pas moins de 200 000 poissons devraient ainsi croître dans ce milieu.

Le Ministère a demandé aux agriculteurs de laisser de l'eau quelques jours de plus au centre de leurs terres, quitte à commencer les semences aux deux extrémités de leurs champs. Le principal problème se situe alors au niveau de la compensation à leur verser; il s'agit là d'une question très complexe qui revêt alors des dimensions politiques. En résumé, le ministère des Pêches et Océans est bien décidé à faire respecter la Loi sur les pêcheries dans le secteur du lac Saint-Pierre, au cours des prochaines semaines.

En ce qui regarde le domaine de l'eau douce pour l'ensemble du Québec, le Ministère n'a pas délégué l'article 20 de la Loi sur les pêcheries pour l'aspect des passes migratoires lors de la construction de barrages; le promoteur du projet doit alors demander une exemption de passe migratoire et c'est le Ministère qui fait l'analyse et prend la décision à ce propos. En ce qui concerne les autres articles de la Loi qui n'ont pas été délégués au Québec, cela ne cuase pas de problème puisque règle générale, la Loi sur la qualité de l'environnement peut protéger l'habitat du poisson. Dans le cas spécifique des frayères, le Ministère est prêt à intervenir à la demande du MLCP; ce dernier demeure d'ailleurs le maître-d'oeuvre de la problématique au niveau de la gestion de l'habitat du poisson. En eau salée, le ministère de Pêches et Océans exerce sa juridiction comme il se doit.

Dans le domaine des eaux douces, pour l'ensemble du Canada, monsieur Vigneault remet au CCE le rapport renfermant la position défendue par le Ministère devant la commission Pierce, le 6 décembre 1984. Il est évident que le secteur de l'eau touche à un grand nombre de juridictions, le Ministère est directement concerné pour ce qui regarde les eaux douces des provinces Maritimes de même que dans l'Ouest, pour l'habitat du saumon. Pour ce faire, il dispose de 100 personnes/année dans l'Ouest, d'environ 50 dans les provinces de l'Atlantique et d'une dizaine au Québec; à cela, il s'en ajoutera de 5 à 10 lors de l'ouverture de l'Institut Maurice-Lamontagne, en 1986. Toutes ces personnes travaillent ou travailleront sur l'habitat du poisson.

Monsieur Vigneault traite ensuite du partage des juridictions entre Ottawa et Québec dans le présent dossier. Pour ce faire, il cite deux extraits du *"Rapport présenté au comité d'enquête sur la politique fédérale relative aux eaux"*, soumis par le ministère des Pêches et des Océans, le 6 décembre 1984:

> *"Au cours de l'été de 1983, le cabinet fédéral a révoqué les décrets de 1922 et 1943 et a approuvé la recommandation du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique de "redonner au gouvernement fédéral son rôle plénier dans l'administration des pêches du golfe du Saint-Laurent".*
>
> *Conformément à cette décision, le gouvernement fédéral a repris en main la gestion des pêches maritimes au Québec à compter du 1er avril 1984 et il est entièrement responsable de l'octroi des permis et d'autres champs d'application de la gestion des pêches maritimes. Quant au gouvernement provincial, il assume la gestion des pêches d'eau douce et des espèces catadromes comme l'anguille, et des espèces anadromes, comme le saumon.*

Dans son rapport, le Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique recommande au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour renforcer son rôle de gestionnaire des ressources de pêche dans le golfe du Saint-Laurent". (page 43)

"La gestion de l'habitat est assumée principalement par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Pêches et Océans lui prête son concours sur demande. Il intervient également dans les cas où la province doit recourir aux dispositions de la Loi sur les pêcheries, lesquelles ne peuvent être invoquées que par le ministre de Pêches et Océans". (page 46)

Ce dernier point porte sur l'article 20 de la Loi et pourrait faire l'objet d'une renégociation entre les deux niveaux de gouvernement.

Au niveau des eaux douces, le Ministère est présentement impliqué dans le projet d'endiguement du lac Saint-Pierre, le projet Archipel et le projet hydro-électrique de la Grande Baleine. Dans l'estuaire du Saint-Laurent, les sujets de recherche ne manquent pas (ex. habitat du bar d'Amérique). Il est aussi nécessaire d'étudier l'estuaire de rivières où l'on a procédé à la régularisation des débits.

Dans le secteur des eaux salées, le Ministère essaye de trouver une vocation pour les pêcheries en zones lagunaires; ces dernières sont présentement utilisées principalement par la faune avienne. Il est difficile de quantifier la production du poisson dans ces milieux; l'an dernier, le Ministère a effectué des études dans six lagunes de la baie des Chaleurs et il compte bien trouver les caractéristiques en vue d'assurer la protection et la conservation de ces habitats. Parmi les autres projets concrets, monsieur Vigneault en mentionne deux aux Iles de la Madeleine: l'utilisation des déblais de dragage suite au creusage d'un chenal pour l'entrée des bateaux dans la lagune de Grande Entrée, de même qu'une étude de faisabilité pour la réouverture de la lagune de Havre aux Basques, projet demandé depuis plusieurs années.

Monsieur Vigneault souligne que le Ministère exige maintenant un permis pour ceux qui effectuent des travaux dans les habitats du poisson, là où il a évalué qu'il y avait une ressource économique potentiellement rentable à protéger. Il ne veut pas préserver pour préserver mais en vue de maintenir et d'améliorer la ressource halieutique. C'est ce qui explique pourquoi il accorde tant d'importance dans des secteurs vulnérables comme les Iles de la Madeleine et le lac Saint-Pierre. Il est sûr que dans ce dernier cas, il n'est pas facile d'intervenir auprès d'un cultivateur, propriétaire de sa terre, et dans laquelle le poisson n'est présent qu'au plus un mois par année. Par contre, le Ministère n'est pas intervenu dans le port de Québec parce qu'il n'y avait pas une ressource halieutique importante à protéger.

---

3. Période de questions

Q. (madame Pellerin) Dans le dossier du lac Saint-Pierre, j'ai toujours cru qu'il fallait procéder par consensus; trouvez-vous que cela soit utopique? Il ne faudrait pas que l'on ait à nouveau recours à des lois pour que le

lac Saint-Pierre vive.

R. Je crois que pour les agriculteurs, les pires ennemis de l'environnement sont les chicanes interministérielles. J'ai constaté que ces gens sont de bonne foi mais les fonctionnaires viennent leur tenir des propos totalement contradictoires; ils font en quelque sorte de la surenchère. Ils devraient s'asseoir autour de la même table en vue d'établir une politique commune plutôt que de tirer la couverture chacun de leur côté. Il semble bien difficile de réaliser des travaux simples et peu dispendieux; avec la diminution des budgets et la rareté grandissante des ressources, il va falloir en venir à faire des choses moins compliquées et aussi intéressantes.

Q. (docteur Bundock) J'aimerais savoir de quelle façon vous utilisez vos ressources pour la sauvegarde des habitats. Je sais que le gouvernement du Canada est présentement en voie d'établir une stratégie globale de gestion et de conservation des ressources. Quels sont les objectifs de cette stratégie, quel en est l'intervenant et comment le long terme y est-il considéré?

R. Je vous répondrai en vous décrivant notre politique de gestion des ressources halieutiques. Nous avons mis sur pied une structure en vue d'évaluer chaque année, où en sont les stocks de poisson. Si ceux-ci baissent en deça d'un certain seuil, nous limitons alors les quotas de pêche. Nous procédons un peu comme les spécialistes du cancer pour prévenir les dégats à long terme. Depuis deux ans et demi, nous avons évalué les études connues sur l'habitat du poisson; nous avons aussi été sur le terrain rencontrer des officiers de pêche ainsi que des pêcheurs. Dans le cas des Îles de la Madeleine, nous avons procédé à une cartographie globale de l'archipel et celle-ci sera mise à jour annuellement pour voir les perturbations et les changements dans les ressources halieutiques. Parallèlement à cela, d'autres équipes travaillent au niveau de la toxicité et de la restauration de la ressource. Nous comptons avoir un personnel de 15 personnes/année pour assurer cet équilibre et promouvoir ainsi le développement de la ressource.

Q. (monsieur Gauthier) Quelle unité, au sein du MLCP, agit comme votre répondant?

R. Le Service des études écologiques, dirigé par monsieur Raymond Sarrazin. Nous avons avec celui-ci des rencontres de nature informelle mais lorsque nous aurons terminé notre structuration, nous comptons avoir des réunions plus formelles; nous espérons que celles-ci se tiendront sur une base mensuelle pour mieux coordonner nos actions.

Q. Qu'entendez-vous faire dans le cas des endiguements du lac Saint-Pierre?

R. L'échéance semble présentement retardée d'un an; nous n'hésiterons pas à faire appliquer la Loi sur les pêcheries, ce que nous n'avions pas fait à Kamouraska.

Q. (monsieur Guertin) Dans le cas du lac Saint-Pierre, comptez-vous faire appliquer le principe de compensation sur les terrains qui appartiennent aux agriculteurs?

R. Nous pouvons compter sur les doigts d'une seule main, les artisans de ces travaux; ceux-ci passent très généralement par l'action des biologistes. Or, ces derniers ont été formés avec une pensée écologique: protéger pour protéger et non pour utiliser. Lorsque nous parlons de faire de la compensation en ayant recours à des paramètres écologiques, les biologistes sont alors mal à l'aise. Nous devons leur rappeler que nous sommes tous membres d'un même écosystème et que si nous le brisons, nous devons être en mesure de le réparer. La pensée des biologistes commence d'ailleurs à être moins monolithique puisqu'il y en a à l'emploi du MLCP et du MAPAQ et qu'ils n'arrivent pas nécessairement aux mêmes conclusions dans des dossiers comme celui du lac Saint-Pierre. De plus en plus, les ingénieurs essaient d'inclure les principes de protection de l'environnement dans la conception de leurs plans; le jour où les biologistes pourront intégrer leurs concepts à ce niveau, cela deviendra intéressant.

Q. (monsieur Junius) Au niveau fédéral, y a-t-il eu collaboration entre le ministère de l'Environnement et celui des Pêches et Océans?

R. Oui. Ce ministère nous a d'ailleurs demandé d'intervenir dans le dossier du lac Saint-Pierre avant le MLCP.

Q. Vous avez mentionné que vous aviez eu des rencontres de nature informelle avec le MLCP; est-ce bien cela?

R. C'est exact. Nous avons aussi eu une invitation du MAPAQ pour voir des plans; dans ce cas précis, ce fut aussi une rencontre informelle.

---

4. Mot de la fin

Au nom du Conseil, monsieur Junius remercie monsieur Vigneault d'avoir bien voulu accepter cette rencontre.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 29 avril 1985.

- ANNEXE 2 - Dossier: 3.62

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE TRAVAIL DU CCE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE DOSSIER DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

DATE : Lundi, le 11 mars 1985

HEURE : 10 h 15

ENDROIT : Secrétariat du Conseil, 900 Place d'Youville, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Madame Germaine Brassard, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Pierre S. Guertin, président du comité
Monsieur Marcel Junius, président du Conseil
Madame Gisèle Pellerin, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Louis de B. Gravel, conseiller juridique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

INVITÉS : Service canadien de la faune, Section des habitats
Madame Isabelle Ringuet, chef intérimaire
Monsieur Denis Lehoux, biologiste

---

1. Mot de bienvenue

Au nom du Conseil, monsieur Junius souhaite la bienvenue à madame Ringuet et à monsieur Lehoux; il leur précise les raisons qui ont amené celui-ci à tenir cette réunion d'information. Monsieur Guertin, président du comité, les invite ensuite à donner leurs points de vue sur le cas du lac Saint-Pierre de même que sur une éventuelle politique concernant la protection du littoral.

2. Exposé de madame Isabelle Ringuet et de monsieur Denis Lehoux

Madame Ringuet précise d'abord que le mandat du Service canadien de la faune porte avant tout sur les littoraux en tant qu'habitats pour la faune avienne, dont il a le mandat d'assurer la protection. Ces habitats sont très utilisés par les oiseaux migrateurs et la sauvagine. Le Service ne s'intéresse pas uniquement à la problématique du lac Saint-Pierre mais bien à l'ensemble du Saint-Laurent et à tous les empiétements dont il est victime au fil des ans.

Monsieur Lehoux ajoute que le secteur du lac Saint-Pierre est très important pour la faune ailée puisqu'à chaque printemps, le lac déborde, ce qui crée une plaine d'inondation de 2000 à 3000 ha. Les oiseaux migrateurs profitent alors de cette plaine pour venir s'y alimenter et s'y reposer pendant leur migration vers le nord, où ils iront se reproduire. Monsieur Lehoux les compare à des véhicules automobiles qui s'y arrêteraient pour faire le plein avant de poursuivre leur route. Si on leur fait manquer cette importante halte, ils se retrouveront haletants et tôt ou tard en panne sèche.

Le Service canadien de la faune estime que de 70 000 à 100 000 bernaches font halte chaque printemps au niveau de la plaine inondable du lac Saint-Pierre, ce qui constitue incontestablement leur plus important rassemblement au Québec. L'on a constaté que durant le jour, elles vont se nourrir sur les hautes terres, constituées de champs cultivés. Le soir venu, elles reviennent dans la plaine d'inondation, milieu peu profond, alors que s'effectue jusqu'à 60 % de leur alimentation. Faire disparaître cette plaine d'inondation entraînerait certes de graves conséquences que l'on ne peut présentement pas prévoir. Les bernaches partiront-elles plus tôt? Où iront-elles s'alimenter? Quant aux canards barboteurs, monsieur Lehoux évalue leur nombre entre 15 000 et 20 000; ceux-ci s'alimentent strictement dans la plaine d'inondation, milieu de très forte productivité. Au dire de ce biologiste, la période la plus importante pour ces oiseaux s'étend du 10 avril au 10 mai.

Monsieur Lehoux dit partager entièrement le point de vue de madame Ringuet à savoir que le long des rives du Saint-Laurent, il existe des zones importantes à la fois pour la faune ailée et la faune aquatique; il y a présentement un urgent besoin de les identifier et de les reconnaître comme zones critiques. Ou bien on continue à les dégrader comme on le fait maintenant, ou bien on trouve des moyens pour les protéger en les faisant reconnaître par tous les ministères concernés en vue de procéder à un zonage riverain et aquatique.

3. Période de questions

Q. (docteur Bundock) Pourriez-vous nous préciser la nature de vos recours légaux et de vos ressources en personnel technique en vue d'empêcher la disparition de la faune, dans l'éventualité où il y aurait des endiguements dans le lac Saint-Pierre?

R. (madame Ringuet) Nous ne pouvons présentement pas vous préciser la nature des impacts d'éventuels endiguements. Il ne nous est pas possible de les quantifier même si nous savons qu'il y en aura. À l'échelle canadienne, notre seule possibilité, sur le plan légal, est d'acheter des terres ou d'acquérir des servitudes. Dans le cas spécifique du lac Saint-Pierre, la Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs ne peut non plus s'appliquer puisque celle-ci interdit de déranger des nids, de briser des oeufs ou de harceler les oiseaux. Or, les projets d'endiguement n'auront pas nécessairement de tels effets. Je vous répète que notre seul recours serait d'acheter des servitudes ou de créer des réserves que nous pourrions entièrement contrôler ce qui ne serait pas possible compte tenu des projets en cours et des implications du gouvernement du Québec.

R. (monsieur Lehoux) S'il y a endiguement du lac Saint-Pierre, les oiseaux se déplaceront probablement vers d'autres zones plus marginales; à long terme, l'on constatera probablement une diminution d'effectifs et aussi d'autres problèmes. Je vous cite le cas de la Grande Oie blanche. Suite à la disparition des battures de Beauport, celles-ci se sont déplacées plus vers l'est, soit dans les marais à spartine de La Pocatière et de l'Isle-Verte; en apparence, il n'y avait donc pas de problème. La réalité est cependant bien différente. Des études menées à l'Université Laval ont révélé que ces marais à spartine ne réussissaient pas à engraisser suffisamment les oies en vue de les rendre aptes à entreprendre leur voyage vers le nord et à s'y reproduire convenablement; pour compenser, elles devaient envahir les champs agricoles pour s'y nourrir. Depuis quelques années, nous constatons un déclin constant dans la population du canard noir; nous ne pouvons pas encore en déterminer les causes avec certitude mais il semble bien que ce ne soit pas dû uniquement à l'action des chasseurs.

Q. (madame Pellerin) Avez-vous dialogué avec les agriculteurs?

R. (madame Ringuet) Le Service canadien de la faune n'a pas été invité dans les négociations directes, cela aurait été considéré comme une ingérence de sa part; nous avons toutefois participé à certaines réunions.

Q. Si les endiguements ne se réalisaient pas et que les agriculteurs cessaient d'ensemencer ces portions de leurs terres mal égouttées, croyez-vous que cela constituerait un désastre pour les oiseaux?

R. (monsieur Lehoux) Pour les bernaches, cela pourrait avoir certains effets quoiqu'elles séjourneraient peut-être en permanence dans les champs cultivés, comme c'est le cas dans la région de Montmagny. Les canards barboteurs ne seraient toutefois nullement affectés parce qu'ils trouveraient davantage de nourriture dans des terrains redevenus en friche.

Q. (monsieur Junius) Le Service canadien de la faune n'est intervenu dans le dossier du lac Saint-Pierre que par des études techniques; est-ce bien cela?

R. (monsieur Lehoux) Oui. Nous avons cependant demandé à notre ministre de se prononcer sur ce cas précis.

Q. Vous avez mentionné la possibilité de procéder à un zonage aquatique, est-ce que ce fut là l'une de vos recommandations?

R. Nous commençons à disposer de données importantes; celles-ci nous permettent d'affirmer que le lac Saint-Pierre constitue l'un des meilleurs habitats du sud-ouest du Québec pour les oiseaux aquatiques. Pour les migrations et pour l'hivernage, nous avons identifié, le long du Saint-Laurent, 130 zones importantes (longues de 10 - 15 km) sur 250; nous espérons être en mesure de rendre bientôt public un document à cet effet.

Q. Lorsque ces zones seront reconnues, vous devrez tenter de les protéger; votre ministère se propose-t-il d'en acquérir ou bien, comptez-vous informer, faire de l'éducation?

R. (madame Ringuet) Nous comptons avoir recours à plusieurs moyens; il est bien sûr que nous ne pourrons pas toutes les acheter. Nous misons sur le processus d'évaluation environnementale, les études d'impact, découlant de la loi fédérale ou de la loi provinciale sur la qualité de l'environnement, pour lesquelles nous avons souvent des avis à formuler. Nous pourrons probablement donner des avis plus fermes si certains projets sont susceptibles d'affecter ces zones. Nous en profiterons aussi pour informer les MRC et les sensibiliser aux zones importantes. Nous ferons aussi peut-être certaines acquisitions par le biais de la fondation "Habitat faunique Canada". Il se fait d'ailleurs de plus en plus d'acquisitions de cette manière par des organismes privés de conservation.

R. (monsieur Lehoux) Comme les MRC sont à préparer leur plan d'aménagement, il est temps pour nous de leur envoyer une lettre à cet effet en vue de les sensibiliser aux zones uniques situées sur leur territoire; il nous faut rendre publique notre information. De plus, le MLCP est à identifier les habitats essentiels; nous nous devons aussi de leur divulguer notre information pour que nous soyons tous deux sur la même longueur d'ondes. Peut-être aussi pourrons-nous créer des sanctuaires? Il nous faudra alors établir de très bons critères pour décider des sites à choisir.

Q. (monsieur Guertin) Pourriez-vous nous indiquer les zones identifiées autour du lac Saint-Pierre?

R. (monsieur Lehoux) Elles sont indiquées dans notre rapport synthèse de 1982-1983 qui traite des activités diurnes et nocturnes de même que du comportement des oiseaux. Nous comptons publier bientôt les cartes indiquant les zones sensibles le long du Saint-Laurent depuis Cornwall jusqu'à Blanc Sablon.

Q. (monsieur Gauthier) Dans les plans du MAPAQ, des zones identifiées comme sensibles seraient-elles soumises à l'endiguement?

R. Absolument, puisque les oiseaux se complaisent dans les plaines d'inondation.

Q. Les zones de conservation préconisées par le MLCP sont-elles les mêmes que celles que vous souhaiteriez voir protégées?

R. Oui, puisque les travaux à cet effet ont été réalisés conjointement; nous sommes donc arrivés aux mêmes conclusions.

Q. (madame Brassard) Existe-t-il une loi pour protéger les habitats fauniques comme c'est le cas pour les poissons?

R. (madame Ringuet) Non, parce que les habitats sont trop nombreux et trop diversifiés sur le parcours de leur migration. La Loi permet cependant de protéger les sites de nidification (ex. une héronnière).

Q. Quand fut créée la Section des habitats du Service canadien de la faune?

R. La Loi sur la faune date de 1972; c'est elle qui a permis de créer des réserves fauniques.

Q. (monsieur Gauthier) Vous avez mentionné précédemment que le ministre de l'Environnement avait pris position dans le dossier du lac Saint-Pierre; pourriez-vous nous préciser celle-ci?

R. (monsieur Lehoux) Il a affirmé que ce serait dommageable d'endiguer des milieux aussi productifs; il s'est dit d'avis qu'il fallait leur assurer une meilleure protection.

R. (madame Ringuet) Je vous enverrai le communiqué qu'il a émis à ce propos.

Q. (monsieur Gauthier) Avez-vous travaillé avec d'autres intervenants gouvernementaux que le MLCP?

R. (monsieur Lehoux) Non, depuis 1982, tous les rapports ont été signés conjointement avec le bureau régional du MLCP à Trois-Rivières.

Q. Quelle est votre définition, en altitude, de la plaine d'inondation?

R. Je ne pourrais vous la définir exactement. Nous trouvons des oiseaux là où il y a de l'eau. Cela joue selon les années; si la plaine est plus large, les oiseaux seront alors mieux distribués.

Q. (monsieur Guertin) Dans le cas où l'endiguement se réaliserait, quelle date proposeriez-vous pour le début de l'opération pompage?

R. (monsieur Lehoux) Tout dépend si vous considérez ou non le lac Saint-Pierre comme un écosystème. Je dirais aussi longtemps que l'eau sera essentielle pour la reproduction des poissons et des invertébrés. À ce moment-là, j'avancerais la date du 1er juin. Si nous ne considérons que les oiseaux, nous proposerions la date à laquelle 90 p. 100 de la migration (aussi bien des barboteurs que des bernaches) est terminée, ce qui veut dire le 8 mai. Je suis d'opinion qu'il faudrait de nombreuses années avant de disposer d'études sérieuses pour appuyer toute décision à ce sujet.

R. (madame Ringuet) Nous nous sommes toujours refusés à donner une date précise parce que cela signifierait privilégier les oiseaux au détriment d'autres espèces animales sans compter qu'il faudrait être naïf pour croire que ces dates seront respectées.

Q. Si vous deviez élaborer un plan de recherche pour les dix prochaines années, quels seraient vos sujets prioritaires d'études?

R. (monsieur Lehoux) L'écologie des espèces. À ce jour, nous avons d'abord compté les oiseaux pour ensuite identifier les sites critiques; pour nous, toute zone, qui abrite 2 p. 100 ou plus des effectifs d'une population, est importante. Maintenant, nous devons orienter nos efforts pour être en mesure de connaître les besoins des oiseaux si, dans le cas d'endiguement, ils étaient appelés à se déplacer; de quoi auront alors besoin les barboteurs?

Q. (madame Brassard) Où trouvait-on les oiseaux, il y a dix ans?

R. (monsieur Lehoux) Les premiers inventaires du Service canadien de la faune remontent vers 1968 ou 1970. Comme je le mentionnais précédemment, nous commençons à constater des problèmes chez le canard noir. Est-ce imputable à la chasse? aux empiétements? Nous ne le savons pas. Nous avons en main plus de données qu'il y a 15 ans mais cela n'est pas encore suffisant; comme les méthodes d'inventaire ont changé, nous ne pouvons plus comparer les anciennes données avec les nouvelles.

Q. (docteur Bundock) Si vous deviez faire adopter une législation, donneriez-vous la priorité à des sites d'intérêt local, régional, national ou international?

R. (monsieur Lehoux) Dans le document présentement sous presse, nous privilégions des sites d'intérêt provincial au sud du 49e parallèle, sur lesquels l'on trouve 2 p. 100 ou plus d'une espèce donnée; cela ne veut pas dire que nous négligeons les sites d'intérêt local (ex. un site, qui serait le meilleur de toute la péninsule gaspésienne).

Q. (monsieur Gauthier) Suite à vos études, avez-vous eu à évaluer la décision du Conseil des ministres sur les terres alluviales du lac Saint-Pierre, celle du 6 juillet 1984?

R. (madame Ringuet) Ce fut pour nous une décision politique assez décevante puisqu'elle permettait des endiguements.

Q. L'autoroute 40, sur la rive nord, est-elle nuisible aux oiseaux?

R. (monsieur Lehoux) Je ne crois pas que cela puisse les perturber grandement compte tenu que des structures permettent à l'eau de monter et de se retirer; cela n'a probablement fait que modifier la configuration des plans d'eau. Il est cependant possible que des sites de frai de certaines espèces de poissons aient été sérieusement affectés.

Q. Êtes-vous en faveur du pompage de l'eau?

R. Toute disparition de nappes d'eau dont la profondeur varie de 20 à 30 cm est néfaste aux oiseaux. L'idéal, c'est de ne pas perturber la nature.

Q. (madame Pellerin) Croyez-vous que cela soit possible, en 1985, avec le nombre d'intervenants qu'il y a dans ce dossier?

R. Cela fait de nombreuses années que les agriculteurs cultivent dans la plaine d'inondation. J'aimerais bien que l'on me démontre que le régime hydrologique a radicalement changé depuis que l'on a élevé des barrages dans la région de Montréal et à la hauteur des Grands Lacs. Personne n'a encore pu démontrer que l'eau se retire maintenant plus tardivement qu'autrefois.

R. (madame Ringuet) Nous devons considérer l'ensemble du bassin hydrographique du Québec; il est probable que le redressement de tous les cours d'eau secondaires amène beaucoup plus d'eau, rapidement au fleuve Saint-Laurent, avec pour conséquence une inondation plus importante des plaines de débordement.

---

4. Mot de la fin

Au nom du Conseil, monsieur Junius remercie madame Ringuet et monsieur Lehoux d'avoir bien voulu accepter cette rencontre.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 2 mai 1985.

- ANNEXE 3 - Dossier: 3.62

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE TRAVAIL DU CCE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE DOSSIER DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

DATE : Lundi, le 11 mars 1985

HEURE : 11 h 15

ENDROIT : Secrétariat du Conseil, 900 Place d'Youville, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Madame Germaine Brassard, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Pierre S. Guertin, président du comité
Monsieur Marcel Junius, président du Conseil
Madame Gisèle Pellerin, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Louis de B. Gravel, conseiller juridique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

INVITÉS du Service des études écologiques du MLCP :
Monsieur Raymond Sarrazin, chef de service
Monsieur François Duchesneau, biologiste
Monsieur Guy Trencia, biologiste

---

1. Mot de bienvenue

Au nom du Conseil, monsieur Junius souhaite la bienvenue à monsieur Sarrazin et à ses collègues; il leur précise en quelques mots les raisons qui ont amené celui-ci à tenir cette réunion d'information. Dans un premier temps, il leur demande de préciser comment le Ministère est intervenu dans le dossier du lac Saint-Pierre et quels sont ses projets à ce propos. Dans un second temps, il souhaite connaître leurs préoccupations en ce qui concerne une éventuelle politique globale du littoral, soumis ou non aux marées d'eau douce ou d'eau salée.

2. Exposé de monsieur Raymond Sarrazin

Monsieur Sarrazin précise que le Ministère est intervenu dans ce dossier suite à la demande du ministre Chevrette. Ce dernier avait alors conclu une entente avec son collègue du MAPAQ pour un moratoire d'un an et la mise sur pied d'un comité tripartite (MAPAQ - MENVIQ - MLCP), sur lequel siégeaient des fonctionnaires. Le mandat de ce comité était de déterminer

les affectations territoriales concernant la plaine de débordement du lac Saint-Pierre. Une dizaine de réunions furent tenues et le comité avait jusqu'au 31 décembre 1983 pour formuler une proposition d'aménagement intégré de la plaine de débordement.

Monsieur Sarrazin énumère quelques études qui furent alors menées: utilisation de la plaine de débordement à des fins de reproduction et d'alimentation pour 22 espèces de poissons, utilisation de celle-ci par la sauvagine; cette dernière étude fut effectuée en collaboration avec le Service canadien de la faune. Un contrat de service fut aussi octroyé pour en connaître davantage sur la productivité primaire des invertébrés. De même, une étude fut menée à propos de l'utilisation consommatrice de la faune, liée à la pêche commerciale et sportive. Pour sa part, le MAPAQ se pencha sur l'utilisation de la plaine de débordement à des fins agricoles. Le rapport final fit évidemment état de points de vue différents concernant l'affectation de celle-ci.

Essentiellement, le MAPAQ voulait aller de l'avant avec ses projets d'endiguements aussi bien sur la rive nord que sur la rive sud du lac Saint-Pierre; pour sa part, le MLCP acceptait en principe un endiguement sur la rive nord compte tenu des effets déjà causés par l'autoroute 40. Ces travaux d'assainissement agricole pouvaient être réalisés à la condition de maintenir une nappe d'eau nécessaire à la sauvagine; de plus, une date de pompage déterminée devait permettre aux populations fauniques de se maintenir. En ce qui concerne la rive sud, de concert avec le MENVIQ, le MLCP recommandait l'abandon total des projets d'endiguements dans le secteur de Baieville-Nicolet sud de même que dans la commune de Baie du Febvre; ils appuyaient cette position sur le fait qu'ils ne disposaient pas de suffisamment de données et que la rentabilité économique desdits projets n'était pas évidente.

Monsieur Sarrazin précise que suite à cela, il y eut d'autres échanges entre la haute direction des ministères, les cabinets politiques et les politiciens pour en arriver à l'adoption, par le Conseil des ministres, d'une décision en cinq points:

> *"1- d'accepter les projets d'endiguement sur la rive nord du lac Saint-Pierre proposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la condition que le pompage ne débute pas avant le 6 mai et que l'épaisseur de la nappe d'eau soit maintenue entre 30 et 45 cm avant cette date;*
>
> *2- de prévoir qu'une étude des répercussions environnementales soit réalisée sur l'ensemble des projets d'endiguements de la rive sud du lac Saint-Pierre, que cette étude soit réalisée par une firme extérieure et selon un devis agréé par les trois ministères impliqués et qu'elle soit rendue publique et puisse faire l'objet d'une consultation publique;*
>
> *3- d'autoriser des travaux d'endiguements, sur la rive sud du lac Saint-Pierre, pour les terres incluses aux phases 2 et 3 du secteur Baieville-Nicolet sud, ces travaux devant permettre d'expérimenter des techniques d'aménagement;*

4- d'accepter que des aménagements fauniques soient réalisés conjointement par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour la phase 6 du secteur Baieville-Nicolet sud et que le coût de ces travaux soit assumé par ces deux ministères;

5- de prévoir que la conception et l'opération des travaux décrits au paragraphe 3 soient réalisées suivant les modalités agréées par les trois ministères impliqués".

Au dire de monsieur Sarrazin, le comité tripartite a repris les discussions en fin août 1984, mais uniquement sur le projet d'endiguement des phases 2 et 3; il y eut alors quelques discussions sur la conception des endiguements: leur hauteur et leurs dimensions, la profondeur des canaux intérieurs, le nombre d'entrées et de sorties des eaux pour permettre l'utilisation de la plaine de débordement par les poissons. Il y eut des difficultés d'entente. À partir de novembre 1984, toutes discussions et négociations ont été suivies par le personnel politique. Les choses en sont présentement à ce point.

Monsieur Sarrazin ajoute qu'en ce qui regarde la première recommandation, certains travaux ont été réalisés l'automne dernier; il ne saurait toutefois les énumérer de façon précise; il est cependant assuré que dans le secteur de Saint-Barthélemy, aucun travail ne sera effectué d'ici quelques années.

En ce qui concerne la seconde recommandation, il a été convenu que le MENVIQ préparerait la directive d'étude des répercussions environnementales; le MLCP l'a d'ailleurs reçu il y a une dizaine de jours. Il n'y a toutefois pas encore eu d'échanges formels entre les trois ministères à ce propos. Le comité tripartite aura toutefois à statuer sur celle-ci avant qu'elle ne soit placée en appel d'offre. Cette directive, d'ordre général, touche l'ensemble des projets d'endiguements sur la rive sud incluant les phases C1, C2 et C3 dans la commune de Baie du Febvre de même que toutes les phases comprises dans le secteur Baieville-Nicolet sud, y compris la phase 6 qui porte sur l'aménagement faunique. De plus, dans les phases 2 et 3, l'autorisation des travaux est accordée en vue d'expérimenter des techniques d'aménagement. Le MLCP considère comme un moyen d'apprécier et d'évaluer les répercussions des endiguements autant sur la productivité faunique que sur la rentabilité d'effectuer des travaux agricoles. Pour le moment, ladite directive a été acheminée au MLCP pour commentaires à l'interne; elle est nullement de nature exécutoire.

3. <u>Période de questions</u>

Q. (madame Pellerin) Avez-vous dialogué avec les agriculteurs de l'une ou l'autre des rives du lac Saint-Pierre?

R. (monsieur Sarrazin) Il y a bien eu quelques échanges mais pas aussi nombreux qu'avec les représentants du MAPAQ. Il n'était d'ailleurs pas dans le mandat du comité tripartite d'avoir des rencontres avec les gens; il nous fallait étudier les possibilités d'aménagement intégré dans le cadre des plans et devis présentés par le MAPAQ.

Q. La seconde recommandation du Conseil des ministres prévoit une étude des répercussions environnementales; le comité à cet effet a-t-il été formé?

R. Non. Comme je vous le précisais, le MENVIQ nous a proposé un devis qui n'a pas encore été négocié entre les trois ministères concernés.

Q. (madame Brassard) Est-il exact que le MAPAQ se serait retiré du comité tripartite?

R. (monsieur Sarrazin) Effectivement, il a demandé au MENVIQ et au MLCP d'entreprendre des discussions avec les personnes et les groupes intéressés à savoir les agriculteurs, les municipalités et l'Union des producteurs agricoles.

Q. (docteur Bundock) Quel est l'échéancier de travail du comité tripartite?

R. (monsieur Sarrazin) Aucun échéancier n'a été élaboré en vue de la mise en application de la décision du Conseil des ministres.

Q. (monsieur Gauthier) Pourriez-vous me préciser la nature et les coûts des travaux réalisés sur le terrain depuis la décision du Conseil des ministres

R. (monsieur Sarrazin) Des travaux de drainage ont été effectués sur la rive nord du lac Saint-Pierre; nous avions d'ailleurs donné notre accord au MAPAQ à ce propos en fin août 1984. J'ignore exactement ce qui a été fait puisque le suivi des travaux a été assuré par notre direction régionale de Trois-Rivières. J'ai vu des plans et devis mais je ne me rappelle pas avoir vu les coûts associés à ces ouvrages.

Q. (monsieur Guertin) Comment entrevoyez-vous le lac Saint-Pierre en l'an 2000 aussi bien en ce qui regarde la superficie des espaces endigués, la productivité biologique de cet écosystème ou les usages que l'on en fera pour les loisirs?

R. (monsieur Sarrazin) Dans mon esprit, le lac Saint-Pierre fait partie d'un ensemble d'une problématique de conservation du milieu riverain. Nous avons consacré beaucoup de temps pour sauver cet important écosystème à l'échelle du Québec; c'est ce qui explique l'implication du niveau central du MLCP dans ce dossier. Aussi longtemps que nous ne disposerons pas d'outils adéquats pour régler des problèmes *ad hoc* comme celui du lac Saint-Pierre, il sera difficile de prévoir ce qui arrivera en l'an 2000.

Q. Qu'entendez-vous par outils adéquats?

R. À tout le moins, une politique gouvernementale de conservation du milieu riverain.

Q. Selon vous, quel ministère devrait élaborer cette politique du littoral?

R. Personnellement, cela m'importe peu pourvu qu'elle se fasse. Pour nous, le milieu riverain est un milieu très favorable à la productivité faunique. Nous le définissons comme un habitat faunique essentiel. Notre mandat au sein du Gouvernement étant de conserver et de gérer les populations fauniques, il nous faut détenir une certaine autorité sur la conservation des habitats. Comme la moitié d'entre eux se situe en milieu riverain, nous proposons une politique de conservation de ces habitats.

Q. Dans votre esprit, est-ce que cela signifie un temps d'arrêt en ce qui regarde les endiguements sur le lac Saint-Pierre?

R. Peut-être, mais sûrement une considération à juste titre. Présentement, nous n'avons pas suffisamment de connaissances fondamentales; nous en manquons aussi sur les effets véritables des endiguements sur les plaines de débordement. Qu'arrive-t-il lorsque l'on endigue aussi bas que la zone de récurrence des eaux de deux ans? Nous savons que cela va entraîner des effets sur les zones de reproduction et d'alimentation de certaines espèces de poissons de même que sur la sauvagine. Nous ne pouvons toutefois en quantifier les effets; c'est pourquoi nous demandons une étude des répercussions environnementales pour le dossier du lac Saint-Pierre.

Q. (madame Brassard) La date du 6 mai a été proposée pour le début de l'opération de pompage; qu'arrivera-t-il cette année?

R. (monsieur Sarrazin) Toutes les hypothèses sont bonnes. Je l'ignore totalement et cela me fait un peu peur, compte tenu qu'il ne se passe rien.

Q. Que faudrait-il faire pour que le comité tripartite redémarre?

R. Une telle décision relève du niveau politique. Nous avons récemment connu un changement de ministre et ce dernier vient tout juste d'être sensibilisé à ce dossier.

Q. (monsieur Gauthier) Vous nous avez démontré la nécessité d'une politique gouvernementale sur la protection des habitats fauniques; votre ministère a publié un rapport à ce propos et il a même tenu une commission parlementaire sur cette question; que manque-t-il pour la mise en place d'une telle politique?

R. (monsieur Sarrazin) Plusieurs documents à cet effet ont atteint le bureau de notre ministre. Je vous ai précisé que nous avions élaboré un avant-projet de politique sur la conservation des habitats fauniques essentiels, incluant le milieu riverain. Nous avons aussi préparé des propositions de dispositions législatives réglementaires de même que des exemples de guides d'aménagement des habitats fauniques essentiels reliés à certaines activités, dont celles en milieu agricole.

Q. (monsieur Gauthier) À un certain moment, n'a-t-on pas évoqué la possibilité d'offrir des compensations aux agriculteurs ou d'acheter des terrains?

R. (monsieur Sarrazin) C'était la recommandation des ministres Chevrette et Ouellette; celle-ci ne fut toutefois pas retenue par le Conseil des ministres.

Q. Qui payera pour les endiguements?

R. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Q. Si celui-ci a quitté le comité tripartite?

R. Je ne le sais pas.

Q. Croyez-vous qu'il soit possible de fonctionner avec la décision du Conseil des ministres?

R. Oui, en autant qu'il y ait collaboration de la part de tous les ministères. Dès qu'il y a litige, celui-ci devrait être réglé au niveau du comité tripartite sans qu'il ne faille remonter au niveau politique.

Q. Selon vous, la Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre (COLASP) a-t-elle joué le rôle auquel on pouvait s'attendre? Est-elle encore appelée à jouer un certain rôle?

R. Je pense qu'elle a bien joué son rôle en allant chercher les opinions d'un peu tout le monde et elle a tenté de faire un consensus; elle est très représentative des gens du milieu. Nous n'avons pas hésité à lui remettre toute la documentation pertinente sur les endiguements lorsqu'elle nous en a fait la demande.

Q. (monsieur Gauthier) Le comité tripartite s'est-il sabordé?

R. (monsieur Sarrazin) Pas à ma connaissance. Il y a bien eu quelques changements au niveau des personnes représentant certains ministères. Le comité existe toujours et nous attendons le feu vert pour nous réunir à nouveau.

Q. (monsieur Guertin) Quelle date proposeriez-vous pour le début de l'opération de pompage?

R. (monsieur Sarrazin) Nous nous sommes toujours basés sur les besoins pour la sauvagine. Notre date préférentielle demeure le 8 mai; c'est d'ailleurs celle proposée par le Service canadien de la faune dans tous ses rapports.

Q. Et pour les poissons?

R. Cette date nous paraît aussi acceptable pour le brochet et la perchaude à la condition qu'il y ait certaines mesures de mitigation, c'est-à-dire

que les endiguements soient conçus de façon à permettre l'entrée des poissons et que des fossés soient amenagés. Quant aux cyprinidés (menés) et à la barbote, leur période de frai est plus tardive que celle du brochet et de la perchaude; pour ces deux dernières espèces, celle-ci se situe en fin avril et début mai. Je me dois cependant d'ajouter que cette date du 8 mai est à mon avis, hypothétique.

Q. Pourquoi favorisez-vous le brochet et la perchaude?

R. Parce qu'ils sont davantage exploités. Nous sommes bien conscients que nous favorisons certaines espèces ichtyennes au détriment d'autres.

Q. (madame Pellerin) Le MLCP a-t-il prévu un programme en vue d'acheter les terres situées dans la plaine de débordement?

R. (monsieur Sarrazin) C'est la recommandation principale que nous avions formulée aux autorités ministérielles: acheter ces terres ou louer une servitude d'inondation. Il y a déjà un mécanisme dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui permettrait de cumuler des sommes d'argent et de les utiliser à ces fins. Cela règlerait le problème dans les secteurs 2 et 3, où se trouvent une quarantaine de cultivateurs.

Q. (monsieur Guertin) Au niveau de la plaine de débordement, j'ai toujours cru qu'il y avait là un effet d'épuration, de sédimentation et de répartition des matières nutritives; s'agit-il là de concepts valables puisque je n'ai rien trouvé sur ces aspects dans les récents documents mis à ma disposition?

R. (monsieur Sarrazin) Il en a été fait mention dans le rapport du comité tripartite sauf que le rapport final de la firme engagée par le MENVIQ en vue d'étudier cet aspect particulier du dossier n'était pas encore disponible. Je crois néanmoins que ce fut mentionné comme un facteur d'intérêt important pour conserver la plaine de débordement.

Q. Les agriculteurs à qui appartiennent ces terres ne sont-ils pas alors favorisés par la nature, du moins pour certains types de cultures?

R. (monsieur Gauthier) Pour cultiver ces terres, les agriculteurs doivent les assécher, en contrôler l'humidité et le pH.

R. (madame Pellerin) Aussi, pour satisfaire les goûts des consommateurs.

Q. Dans cette même optique, l'endiguement de ces terres ne favorise-t-il pas une minorité d'agriculteurs au détriment de l'ensemble de l'agriculture québécoise?

R. (madame Pellerin) Il est impossible de semer du maïs et de l'orge sur les terres éloignées du fleuve Saint-Laurent parce que celles-ci ne sont pas assez chaudes.

R. (monsieur Sarrazin) La vraie question que nous devons tous nous poser est la suivante: quelle est la meilleure utilisation que la société québécoise peut faire de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre. C'était un peu cela le mandat du comité tripartite, la meilleure façon de déterminer sa vocation, et nous ne nous sommes pas tout à fait entendus. Le MAPAQ a toujours favorisé d'abord et avant tout l'assainissement agricole de ces terres alors que nous, nous y voyions un milieu vraiment exceptionnel pour la faune; je crois que cela est toujours vrai.

Q. (madame Pellerin) Le MLCP n'est-il pas arrivé un peu tardivement dans ce dossier alors que le MAPAQ, en collaboration avec les agriculteurs, travaillait sur ce dossier depuis un bon moment?

R. (monsieur Sarrazin) Je dois admettre que les gens de la faune se sont peut-être réveillés un peu tard face à des politiques avant-gardistes qui ont aussi profité de certaines conjonctures économiques, sociales et politiques (ex. la politique de "Nourrir le Québec" vers 1979 qui a amené l'implantation du programme Sol plus, la Loi sur la protection du territoire agricole). Je ne nie pas que nous soyons en retard mais je vous répète qu'aussi longtemps que nous n'aurons pas une politique gouvernementale de conservation des habitats ou du milieu riverain en particulier, nous devrons mettre beaucoup trop de temps, d'argent et d'énergie pour régler des dossiers ponctuels comme celui du lac Saint-Pierre.

Suite à une observation de madame Pellerin souhaitant qu'un consensus s'établisse dans le dossier du lac Saint-Pierre, monsieur Sarrazin précise que le MLCP a toujours pris les intérêts des agriculteurs en poursuivant les deux objectifs suivants: a) conformément à son mandat, protéger les espèces fauniques et conserver leurs habitats; b) compenser les agriculteurs pour le manque à gagner par l'abandon des projets d'endiguements.

Q. (docteur Bundock) Quels types de recommandations croyez-vous que le Conseil consultatif de l'environnement devrait formuler pour que le cas du lac Saint-Pierre se règle à la satisfaction de tous?

R. (monsieur Sarrazin) Pour moi, le cas du lac Saint-Pierre n'est qu'un morceau du casse-tête; je vous répète à nouveau que le jour où le Québec se sera doté d'une politique de conservation, ce dossier se réglera de façon automatique.

Au nom du Conseil, monsieur Guertin remercie les représentants du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'avoir bien voulu accepter de participer à cette rencontre.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Québec, le 8 mai 1985.

Camille Rousseau, D. Sc.

- ANNEXE 4 -

Dossier: 3.62

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE TRAVAIL DU CCE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE DOSSIER DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

DATE : Lundi, le 11 mars 1985

HEURE : 14 h 15

ENDROIT : Secrétariat du Conseil, 900 Place d'Youville, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Germaine Brassard, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Pierre S. Guertin, président du comité
Monsieur Marcel Junius, président du Conseil
Madame Gisèle Pellerin, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

INVITÉS :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:	Direction de protection du territoire agricole	Monsieur Rosemond Caron, ingénieur Monsieur Jacques Landry, directeur
	Service des analyses d'impact sur le milieu agricole	Monsieur Roberge Michaud, directeur

---

1. Mot de bienvenue

Au nom du Conseil, monsieur Junius souhaite la bienvenue aux représentants du MAPAQ; il leur précise les raisons qui ont amené celui-ci à tenir cette réunion d'information: le cas du lac Saint-Pierre et une éventuelle politique couvrant l'ensemble du littoral québécois. Monsieur Guertin, président du comité, les invite d'abord à expliquer les intérêts du Ministère dans le dossier du lac Saint-Pierre. Comment l'abordent-ils face à des intérêts divergents? De façon plus globale, il leur demande de préciser leurs visions de ce milieu vers l'an 2000-2025.

2. Exposé de monsieur Jacques Landry sur le cas du lac Saint-Pierre

Monsieur Landry précise d'abord que depuis le début des années 1980, il y a eu au Ministère un changement important au niveau de ses types d'interventions aussi bien sur le plan de la philosophie que de l'action concrète menée dans les milieux qualifiés d'agricoles ou humides, y compris certains littoraux. Il est évident que ce changement au sein même du Ministère n'a pas encore été tellement perçu sur la place publique. Toutefois, d'ici la fin de 1985, le MAPAQ en arrivera à une sorte de code d'intervention ou de politique précise en matière des travaux effectués sur des plans d'eau.

En ce qui concerne le cas du lac Saint-Pierre, monsieur Landry mentionne que le Ministère a toujours reconnu qu'il y avait là un milieu sensible, méritant une attention particulière en termes d'intervention. C'est pourquoi il était favorable à la formation du comité tripartite pour en arriver à une solution concertée. Le ministre Garon a d'ailleurs toujours été très clair sur ce point. Monsieur Landry affirme qu'à l'intérieur du Ministère, son équipe a travaillé sans cesse à trouver une solution concertée, susceptible de faire la démonstration que l'agriculture a toujours cohabité avec d'autres usages et qu'il est possible de bonifier simultanément celle-ci et la faune. C'est sur ce point que les discussions ont achoppé puisque certains partenaires ne croyaient pas en la possibilité de bonifier le milieu naturel sur le plan faunique.

Selon monsieur Landry, il n'a jamais été question que le Ministère fasse preuve d'une approche agressive dans le cas du lac Saint-Pierre. Dans un premier temps, il voulait aider les producteurs agricoles dont les terres sont inondées au printemps; comment les protéger des inondations, tout en s'efforçant de prendre en considération le point de vue de ceux qui ont pour mission de protéger la faune? Le MAPAQ a accepté de faire partie du comité tripartite parce qu'il voulait réaliser des projets permettant de réduire les impacts sur la faune, tout en améliorant la présence de celle-ci autour du lac Saint-Pierre.

Traitant d'abord de la rive sud, monsieur Landry précise qu'il n'est jamais venu à l'esprit du Ministère d'assécher des terres qui n'étaient pas déjà utilisées pour l'agriculture. Son but a toujours été de protéger des propriétés inondées au printemps sans compter que depuis dix ans, l'on constate que le niveau de l'eau est beaucoup plus élevé et ce, pendant une période de temps plus longue. Comment alors diminuer le temps d'inondation, tout en affectant le moins possible la faune et en permettant de faire des productions intéressantes au point de vue agricole? Le Ministère avait donc suggéré, au départ, certains aménagements dans les phases 2 et 3, y compris dans la phase 6 pour des aménagements fauniques, en vue d'accroître la productivité de certaines frayères.

Au dire de monsieur Landry, et ce principalement depuis le début de 1985, à chaque fois que le Ministère est présent dans un dossier, il est perçu comme un agresseur de territoire; alors, toute solution ou perspective de compromis s'éloigne. Les représentants des autres ministères croient de moins en moins en l'atteinte d'un compromis à la satisfaction de tous. Dans ce contexte, le ministre Garon a décidé de placer le Ministère en retrait du dossier. Compte tenu qu'il n'y avait pas de compromis immédiat,

il a donc informé son collègue du MLCP qu'il se retirait de ce dossier et qu'il demandait aux producteurs agricoles et à leurs représentants de négocier directement avec les ministres concernés (MENVIQ et MLCP) et le député de Nicolet pour qu'ils s'entendent sur une solution. Le MAPAQ exécutera ensuite ce que les gens auront décidé parce que celui-ci travaille au nom et pour le compte des corporations municipales qui lui demandent d'intervenir sur les plans technique et financier.

Monsieur Landry mentionne que le MLCP a, à un certain moment, demandé d'étudier la possibilité que les canaux intérieurs soient utilisés comme des aires d'élevage de poissons; le MAPAQ n'avait pas d'objection à la condition que les agriculteurs, propriétaires des terrains, y consentent. Comme de telles propositions touchent véritablement des droits de propriété, le Ministère a jugé qu'il ne lui appartenait pas de départager entre l'intérêt collectif et les droits d'un propriétaire.

Monsieur Landry traite ensuite du cas de la rive nord. Beaucoup de travaux autorisés y ont été réalisés; au niveau des phases 3, 5 et 6, ce furent des travaux légers qui ne nécessitèrent ni digue ni canal. Les travaux ont simplement consisté à replacer l'ancien fossé ou le fossé de drainage au nord de l'autoroute à la profondeur où il se trouvait lors de la construction de celle-ci, ce qui permet maintenant un meilleur égouttement des terres. Le projet de la phase 4 sera réalisé; il consistera à isoler un ensemble de terres pour y permettre la pénétration de l'eau, d'une profondeur de 30 à 45 cm, pour les besoins de la faune ailée. Le système de pompage pour permettre l'évacuation de l'eau sera par la suite mis en opération le 6 mai. Dès 1981, il y avait eu consultation et concertation entre le MAPAQ et le MLCP au niveau régional; cela dut toutefois être rediscuté par la suite au niveau central avant d'être autorisé par le Conseil des ministres.

Monsieur Landry aborde ensuite la question du secteur de Saint-Barthelémy où les agriculteurs ont demandé l'intervention du MAPAQ en vue de les protéger contre les inondations. Il s'agit du secteur situé au sud de l'autoroute, qui constitue un milieu très sensible. Pour le moment, le Ministère n'est pas autorisé à effectuer des travaux et il a bien prévenu les agriculteurs qu'il n'entreprendrait aucune action à moins que tous les partenaires impliqués n'expriment leur accord.

En terminant son exposé, monsieur Landry précise, à l'aide d'une carte, que sur la rive sud du lac Saint-Pierre, les travaux des phases 4, 5 et 6 subissent un temps d'arrêt en attendant que ne soient précisées les modalités d'aménagement des phases 2 et 3; par la suite, une étude de répercussions environnementales sera réalisée pour savoir si les travaux doivent se poursuivre dans ces trois phases.

---

3. <u>Période de questions</u>

Q. **(madame Brassard) Votre retrait du comité tripartite s'est-il fait pour des raisons stratégiques, pour mieux réattaquer par la suite, ou afin de donner plus de place aux municipalités?**

R. (monsieur Landry) Ce ne fut absolument pas pour des raisons de stratégie. Nous avons l'impression d'être en quelque sorte des boucs émissaires; certains semblent nous considérer comme si nous voulions attraper le voisin et l'étrangler sur place. Nous n'avons aucun intérêt à agir de la sorte sans compter que ce ne sont pas nos propriétés; nous ne voulons pas du tout forcer un développement quelconque ou un usage de ces terres. Nous ne sommes que les exécuteurs des demandes qui nous sont faites par des agriculteurs, propriétaires de leurs terres, et par les municipalités qui ont alors fait adopter une résolution formelle à cet effet.

Q. (madame Pellerin) Pour que les agriculteurs soient pris au sérieux, ne croyez-vous pas qu'ils devraient prouver que l'eau demeure plus longtemps qu'autrefois à cause des barrages et de certains autres aménagements effectués en amont du lac Saint-Pierre?

R. (monsieur Landry) Des relevés ont été effectués concernant la durée, la période et la fréquence des inondations; cette étude a été faite par monsieur Rémi Asselin, ingénieur, à notre bureau régional de Nicolet. Il arrive à la conclusion que depuis le début des années 70, les inondations durent plus longtemps; il n'en identifie toutefois pas les causes; celles-ci s'avèrent d'ailleurs très difficiles à cerner.

Q. Dans la région de Saint-Barthelémy, est-il exact que les terres sont inondées dans leur totalité?

R. Il s'agit là d'un milieu très sensible et il y a eu dans ce secteur, des crues assez exceptionnelles. Suite aux demandes des agriculteurs, notre direction a recommandé qu'aucun travail n'y soit réalisé aussi longtemps que le projet ne sera pas mieux intégré dans le milieu. Nous sommes conscients qu'à cet endroit, il ne sera pas facile d'intégrer des projets d'aménagement faunique avec l'utilisation des terres à des fins agricoles. Nous tentons d'éviter qu'il y ait polarisation des divers points de vue.

Q. (monsieur Junius) De 1980 à 1983, des fonctionnaires de divers ministères ont travaillé pour le même gouvernement avec le même argent des contribuables; tous avaient donc intérêt à en arriver à la solution la plus rationnelle et la plus harmonieuse possible. L'évidence est là; les choses ne se sont pas passées ainsi. Quel a donc été l'irritant qui a fait en sorte qu'aucune entente ne fut possible?

R. (monsieur Landry) Je ne peux identifier un irritant en particulier, ce fut un ensemble de facteurs. Après la décision du Conseil des ministres de juillet 1984, un nouveau groupe de travail s'est mis à l'oeuvre dont la tâche était de s'entendre sur les modalités des aménagements décidés par le Gouvernement. On nous demanda de faire des ouvertures pour permettre l'accès de l'eau du lac Saint-Pierre dans les terres de la plaine d'inondation. Cela impliquait la réalisation de portes d'entrée et de sortie d'eau avec des mécanismes de pompage; dans d'autres cas, il était nécessaire de prévoir des barrages, des tuyaux éclairés... C'est au niveau de telles modalités que les difficultés sont survenues. Nous avons alors demandé l'opinion

des agriculteurs concernés; ceux-ci n'étaient pas d'accord pour que les travaux ainsi proposés soient réalisés. C'est alors que nous leur avons proposé de décider eux-mêmes et de s'entendre avec le MLCP.

Q. Pour que cela remonte au niveau ministériel, il fallait quand même que les divergences entre les fonctionnaires se soient manifestées sur des questions fondamentales; quels étaient donc ces points principaux qui ont empêché d'en arriver à une entente?

R. (monsieur Michaud) Sur la rive sud, il n'y avait pas d'entente possible puisque le MLCP ne souhaitait aucune intervention. Pour notre part, nous étions d'opinion que dans les phases 2 et 3, des travaux devaient être réalisés sur des terres déjà en culture et susceptibles de connaître une nette amélioration de rendements, tout en y apportant les mesures de mitigation nécessaires pour les bonifier. En ce qui concerne la phase 6, nous croyions qu'il y avait lieu d'y aménager une frayère, en donnant aux oeufs de poissons le temps nécessaire d'éclore.

Q. Ces modalités étaient-elles décidées en fonction d'études réalisées par le MLCP?

R. (monsieur Michaud) En fonction de toute l'information à notre disposition et de l'acceptation des producteurs agricoles pour qui nous négocions en 1983 et 1984. Comme nous représentions cette clientèle, nous devions faire le point avec l'ensemble des agriculteurs concernés ou leurs représentants au sein de l'UPA.

R. (monsieur Landry) Nous avons une clientèle organisée et structurée à qui nous devons rendre des comptes, ce qui n'est pas le cas de ceux avec qui nous négocions; leur clientèle est à l'extérieur du milieu.

Q. (monsieur Guertin) La question de votre clientèle m'apparaît ambiguë: tantôt vous nous dites que vous intervenez à la demande des producteurs agricoles, tantôt que vous faites affaire avec des municipalités qui vous ont adressé des demandes formelles; d'autre part, vous recevez des demandes spécifiques d'autres ministères. Nos antennes nous informent que les producteurs agricoles ne sont peut-être pas aussi intéressés à de tels travaux d'endiguements qu'on nous le laisse croire. La première fois que vous êtes intervenus dans le dossier du lac Saint-Pierre, est-ce que c'était à la demande d'un ministre, d'un maire ou d'un producteur?

R. (monsieur Michaud) Nous pourrions vous faire parvenir un document joint à notre mémoire au ministre, qui fait la synthèse de toutes les demandes qui nous furent adressées depuis une dizaine d'années aussi bien de la part des agriculteurs, sous forme de pétitions, que de résolutions de conseils municipaux.

R. (monsieur Landry) Dans la lettre du ministre Garon au ministre Brassard, par laquelle il lui annonce que le Ministère se met en retrait, il affirme clairement que le conseil municipal de Baie-du-Febvre a appuyé la démarche des producteurs agricoles par plusieurs résolutions, dont la première remonte au 6 novembre 1978. Dans le cadre d'une rencontre tenue le 8 novembre

1984 avec les producteurs agricoles, la fédération de l'UPA de Nicolet nous a fait part qu'elle avait invité les représentants du MLCP et ceux du MENVIQ parce qu'elle était désireuse de leur dire ce qu'elle pensait de l'évolution de ce dossier. Nous avons rencontré ces gens et nous avons constaté que 22 des 28 propriétaires voulaient voir la réalisation de ces travaux sur leurs terres en vue d'y faire de l'agriculture.

R. (monsieur Michaud) L'agriculture est en évolution rapide depuis 10 à 15 ans; il s'agit là de producteurs de pointe dont en moyenne le quart de la superficie des terres est moins productif par suite d'un assèchement tardif. Ces personnes pensent à long terme et en tant que gestionnaires de PME, ils veulent demeurer compétitifs et léguer à leurs enfants quelque chose de rentable. C'est pourquoi ils sont désireux de pouvoir ensemencer leurs champs à compter d'une date précise.

(docteur Bundock) Le cas du lac Saint-Pierre est un bel exemple d'un problème de développement et de gestion des ressources. Nous devons toujours avoir à la mémoire le cadre législatif qui a donné naissance à la Loi sur la qualité de l'environnement, dont l'article 2 demande précisément à ce que l'on s'arrête à ces questions. Il nous faut retourner à l'esprit de cette loi, reprendre le cheminement critique et se demander qui fait quoi. Présentement, nous n'avons pas encore de politique pour résoudre de tels problèmes parce que la problématique pour y arriver n'a pas encore été mise sur papier. Il est nécessaire et primordial que toute politique en matière environnementale allie les besoins de croissance économique à la conservation des ressources. Je fais un plaidoyer pour que l'on réfléchisse à l'ensemble de ces notions. Le document élaboré par le Conseil des ministres est muet sur des questions comme la gestion des habitats fauniques. Il y a une nette scission entre la législation, qui se veut le reflet de la politique, et les techniques d'aménagement pour transposer les questions d'ordre politique et législatif dans le concret.

(monsieur Landry) Nous sommes bien d'accord avec votre approche et nous sommes convaincus que la concertation est nécessaire; d'ailleurs, tous les intervenants partagent ce sentiment. Mais comment réaliser cette concertation et la vivre quotidiennement? Il m'apparaît fort difficile de trouver une formule universelle pour régler des problèmes spécifiques et pour faire le mariage entre l'intérêt collectif et le droit des propriétaires.

Q. (monsieur Gauthier) Le MLCP a formulé des propositions pour acheter des terres ou donner des compensations pour perte de rendements (achats de servitude); avez-vous évalué ces hypothèses?

R. (monsieur Michaud) Ces propositions furent plutôt informelles. Les producteurs agricoles, avec lesquels nous en avons discuté, n'y étaient pas favorables. Personnellement, j'ai toujours pensé qu'il était possible d'aménager les phases 2 et 3 avec des mesures de mitigation sans qu'il ne soit nécessaire que l'État leur verse de l'argent. Au dire de biologistes, si ces terres retournent en friche, cela deviendra moins intéressant pour

la sauvagine. D'ailleurs, dans le cas de la baie Lavallière, les biologistes souhaitent que les producteurs, situés à proximité, continuent à faire une certaine forme d'agriculture pour que ça soit plus intéressant, notamment pour la sauvagine.

R. (monsieur Landry) La compensation constitue une approche trop simple puisque personne ne se sent alors impliqué. Ces agriculteurs connaissent beaucoup mieux la plaine d'inondation du lac Saint-Pierre que les fonctionnaires à Québec ou en régions. Nous nous devons de trouver une formule pour associer ces producteurs agricoles à la protection de la faune et il faut que cette association soit rentable pour eux. Si l'État ampute les terres qu'ils ont toujours utilisées et qui leur appartiennent, sans que cela ne leur apporte quelque chose, ce n'est pas là la solution. Au moment où nous aurons réalisé qu'ils sont les meilleurs protecteurs de la faune et que nous les aurons intégrés dans des processus d'aménagement, nous aurons alors réussi à faire un pas en vue de mieux protéger celle-ci. Cela ne se fera pas à coup de lois. J'ai d'ailleurs rencontré des producteurs qui auraient été prêts à s'associer d'une telle manière avec le MLCP.

Q. (madame Pellerin) Mon expérience du milieu agricole me donne l'impression que la plupart des producteurs agricoles situés entre Pointe-du-Lac et Maskinongé sont soit indifférents, soit pas tout à fait prêts à vouloir l'endiguement de leurs terres; est-ce là la réalité?

R. (monsieur Landry) C'est tout à fait exact.

Q. (monsieur Guertin) S'ils ne sont pas pleinement intéressés dans ce projet, qui donc alors est le réel promoteur?

R. (monsieur Landry) Ces producteurs nous avaient demandé d'intervenir dans le cadre d'un programme d'ensemble; lorsque nous leur avons dit que les canaux seraient placés dans leurs terres, ils sont devenus moins enthousiastes. Nous avons alors décidé de faire le strict minimum, en demandant au ministère des Transports de n'effectuer que la réfection des fossés du côté nord de l'autoroute 40. Un profil plus bas aurait été davantage bénéfique à l'agriculture mais cela aurait nécessité la reconstruction des ponceaux sous l'autoroute. Leurs coûts de reconstruction ne justifiaient pas cette intervention d'autant plus que le ministère des Transports s'y objectait.

Q. Si ces agriculteurs devaient payer pour faire effectuer tous ces travaux, ne croyez-vous pas que leur intérêt ne serait pas aussi grand?

R. C'est bien évident puisque les coûts surviendraient à un moment précis alors que les revenus seraient étalés sur plusieurs années.

Q. Ces producteurs ne sont-ils pas privilégiés par rapport à tous les autres dont les terres ne sont pas dans la plaine d'inondation du lac Saint-Pierre?

R. Non, parce que dans le cadre du programme Sol plus, nous effectuons la réfection des cours d'eau aussi bien dans des municipalités de classes urbaines (cités ou villes) ou de classes rurales (paroisses, villages, cantons) pourvu qu'ils s'agissent de territoire agricole. Si le MAPAQ n'inter-

venait pas à titre gratuit, les frais seraient alors répartis dans le compte de taxes de tous les citoyens. L'entretien des cours d'eau, qui constitue l'amélioration d'une ressource, est une responsabilité de la municipalité; le gouvernement du Québec en paye une partie parce qu'ils sont principalement situés en secteur agricole.

Q. (madame Brassard) Au cours des années 70, le niveau d'eau du lac Saint-Pierre a été élevé au point que les producteurs agricoles ont vu leurs terre envahies par la faune; si celui-ci diminuait, le problème serait-il réglé?

R. (monsieur Landry) Depuis les plus récentes années, le niveau d'eau a eu tendance à être moins élevé; ce serait-il suffisant pour permettre à ces producteurs de planifier leur structure d'entreprise à long terme?

R. (monsieur Michaud) Présentement, ceux-ci ne sont jamais sûrs d'une année à l'autre, de la date à laquelle ils pourront semer; avec des drains souterrains, ils auront une telle assurance pour les prochains 20 à 25 ans.

Q. La preuve a été faite qu'une loi pour la protection du territoire agricole était nécessaire; croyez-vous qu'une loi serait maintenant nécessaire pour la protection du littoral?

R. (monsieur Landry) C'est difficile de répondre par un oui ou par un non à une telle question. Personnellement, je crois davantage à des actions quotidiennes en vue d'amener les gens autour d'une même table et à les inviter à faire quelque chose pour régler un problème. Une loi ne devient nécessaire qu'au moment où tous les autres recours ont échoué. Le problème est toujours d'en arriver à l'adéquation entre les objectifs collectifs et les objectifs particuliers.

R. (monsieur Michaud) Je crois nécessaire de sensibiliser progressivement tout le monde à la nouvelle réalité d'aujourd'hui. La présence de 300 000 oies est certes très intéressante pour l'ensemble des Québécois; si cela dérange quelques dizaines de producteurs agricoles, il faut aussi en tenir compte. C'est de l'intérieur que nous avons commencé à sensibiliser nos gens en vue de les amener à travailler de façon plus concertée lorsque nous procédons à des travaux d'aménagement dans les lieux à vocations multiples. Notre clientèle n'est pas négligeable puisqu'elle compte pas moins de 48 000 producteurs agricoles, 80 bureaux locaux, 80 ingénieurs et beaucoup plus d'agronomes.

Q. (monsieur Gauthier) Pourrait-on envisager, pour les terres situées dans la plaine d'inondation, une sorte d'assurance récolte spéciale?

R. (monsieur Landry) Les assurances agricoles s'appliquent sur la base de moyennes par région. Si quelques producteurs agricoles sont inondés, cela n'affectera nullement la moyenne des rendements des cultures dans les quatre ou cinq paroisses avoisinantes; donc, aucun paiement ne sera versé à ces producteurs. Il faudrait alors soit faire des microzones en vertu de la loi actuelle sur les assurances agricoles ou que les producteurs prennent une assurance individuelle; il faut absolument qu'un certain pourcentage des rendements à la baisse soit observé partout dans la région pour que des primes soient versées à des assurés. Il m'apparaît donc préférable de

trouver la solution pour éviter de devoir dédommager régulièrement des producteurs agricoles.

Q. (monsieur Guertin) Si le rendement de tous les producteurs agricoles québécois est présentement de 100, de combien s'élèvera-t-il une fois tous les endiguements du lac Saint-Pierre réalisés?

R. (monsieur Landry) À l'échelle du Québec, ça n'y paraîtra absolument pas mais pour les producteurs directement concernés, c'est une question de vie ou de mort.

Q. (monsieur Gauthier) Vous me servez la thèse de la propriété en regard d'un territoire collectif; j'ai entendu cette thèse lors de notre consultation publique de Kamouraska en 1982: *"Ils sont chez eux, ils peuvent faire ce qu'ils veulent"*. C'est à ce moment que s'impose le contrepoids collectif. Avant l'arrivée de la Loi sur la protection du territoire agricole, cette thèse de la propriété privée était en train d'amener la faillite de la classe agricole. N'est-on pas maintenant à mettre en faillite d'autres ressources à cause de cette thèse de la propriété prise au sens strict?

R. (monsieur Landry) La propriété est une réalité reconnue par le Code civil; si quelqu'un risque de subir une inondation, c'est son droit de se protéger. C'est pourquoi tout producteur agricole peut endiguer sa terre s'il le désire.

Q. (monsieur Gauthier) Avez-vous eu à commenter les diverses voies que nous proposions dans la *"Base d'une politique de conservation pour le littoral du Québec"*?

R. (monsieur Landry) Nous étions alors déjà en pleine période de réflexion, déjà convaincus qu'il nous fallait effectuer un important virage, qui se concrétisera d'ici la fin de la présente année. Deux groupes de travail se sont mis à la tâche: l'un d'eux a reçu pour mandat de revoir de fond en comble toutes les techniques d'aménagement des cours d'eau utilisées par le MAPAQ, de les actualiser en fonction des nouvelles réalités, de les bonifier en vue d'optimiser les investissements aussi bien dans le secteur agricole que dans celui de la protection de l'environnement. Pour novembre 1985, nous comptons en arriver à un code d'intervention du MAPAQ; ce code sera plus global que le cadre qui nous est présentement défini en vertu du Règlement général relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Nous espérons que ce code sera accepté par les autorités du Ministère et qu'il deviendra applicable à tous les projets qui seront réalisés par celui-ci. Cela s'appliquera autant à la qualité des cours d'eau qu'à leurs berges. Nous prévoyons tenir une consultation externe à ce propos en septembre 1985 avec les autres ministères concernés (MLCP, MENVIQ...) et des spécialistes universitaires. Comme nous avons été beaucoup critiqués, nous avons décidé de faire notre examen de conscience et de procéder ensuite à une consultation.

L'autre groupe travaille sur la conservation des sols. Là aussi, nous devons nous interroger sur nos pratiques agricoles autant en bordure des cours d'eau que sur les terres agricoles, en vue de trouver les techniques les plus susceptibles de préserver les qualités intrinsèques ou physico-chimiques des sols, tout en évitant de perturber l'environnement dans lequel se pratique cette agriculture. Pour le moment, il s'agit de deux comités internes au Ministère; il y aura lieu de faire connaître à qui de droit et au moment approprié, le fruit de leur réflexion.

R. (monsieur Michaud) D'importants changements dans notre procédure de travail sont devenus inévitables. Il n'est absolument pas possible de soumettre tous nos travaux à la procédure des études d'impacts. Nous ferons en sorte que la majorité des travaux soient évalués au niveau régional; nos ingénieurs et nos agronomes agiront en consultation avec les biologistes du MLCP et des autres ministères de même qu'avec les producteurs agricoles. Dans cette optique, seulement les plus gros projets seront référés au niveau central.

Q. (monsieur Gauthier) Où voyez-vous le ministère de l'Environnement dans la dynamique de votre cheminement; vous ne nous mentionnez souvent que le MLCP?

R. (monsieur Landry) Il est difficile à percevoir parce que son expertise est basée sur celle des autres ministères à qui il se réfère; ce n'est pas là un reproche. Dans le cas de l'impact d'un projet sur la faune, nous préférons nous adresser directement au MLCP où sont les spécialistes en cette matière. Nous travaillons cependant beaucoup avec nos collègues du MENVIQ lorsque vient le temps de mettre en application la Loi sur la qualité de l'environnement ou dans le cadre du processus d'application du règlement sur les études d'impact. Pour nous, le MENVIQ constitue une sorte de table synthèse où convergent des expertises; ce ministère en fait alors l'analyse et l'intégration. Nous n'avons aucune objection à voir le MENVIQ dans nos processus de consultation puisque nous l'impliquons à ce niveau.

R. (monsieur Michaud) Au niveau régional, je ne suis pas sûr qu'il ait des spécialistes susceptibles de servir d'interlocuteurs face à nos ingénieurs et agronomes. Par contre, au niveau central, le MENVIQ a une expertise certaine dans plusieurs secteurs tels que l'hydrologie et la contamination des cours d'eau.

Q. (monsieur Junius) Votre éventuel guide d'aménagement des plans d'eau modifiera-t-il des lois existantes?

R. (monsieur Michaud) Non, ce sera un document de travail à usage interne.

Q. (madame Pellerin) Prévoyez-vous étendre votre consultation au niveau des municipalités régionales de comté?

R. (monsieur Landry) Nous n'avions pas prévu de les consulter de façon systématique mais je reconnais qu'elles ont beaucoup de pouvoirs. Il pourrait être pertinent d'étendre notre consultation à l'union qui les regroupe.

Q. (monsieur Guertin) Si l'on procédait aux endiguements autorisés par le Conseil des ministres, quels pourraient en être les impacts sur les poissons (frayères) et sur les oiseaux migrateurs?

R. (monsieur Landry) Nous avons des éléments de réponse. Selon les biologistes et autres experts que nous avons consultés, si nous réalisons les aménagements fauniques prévus, nous allons augmenter la productivité principalement dans le secteur Baieville - Nicolet (phase 6). Ailleurs, il n'y aura pas d'effets négatifs. Ce sont là des témoignages que nous avons reçus entre autres de la part de membres du comité tripartite.

R. (monsieur Michaud) Des expériences de ce genre ont été réalisées ailleurs. Présentement, il y a fluctuation de l'eau et des oeufs de brochets peuvent supporter le soleil pendant 24 heures. Si, par des aménagements légers (ex. digue de 2 ou 3 pieds), nous permettons à l'eau de se maintenir pendant quelques jours à un niveau adéquat, nous pourrons augmenter ainsi la productivité.

Q. Vos affirmations sont-elles appuyées par des études sérieuses?

R. (monsieur Michaud) Je dispose d'une étude de Canards Illimités dont je pourrais vous faire parvenir copie.

R. (monsieur Landry) En ce qui concerne les futurs projets autour du lac Saint-Pierre, il y a tellement de divergences que le Conseil des ministres n'a autorisé que la réalisation des phases 2 et 3 en exigeant une étude des répercussions environnementales pour voir l'impact de ces endiguements.

Q. Selon une autre logique, n'aurait-il pas été préférable de faire l'étude d'impact avant d'entreprendre la réalisation des projets?

R. (monsieur Landry) Des expertises et des analyses sérieuses ont été effectuées à propos de ces projets, en particulier avec des spécialistes du MLCP; elles ne sont toutefois pas publiques.

R. (monsieur Michaud) Outre les études du MLCP, une ou deux ont été faites au MENVIQ. Notre ministère en a fait réaliser une sur les aspects de la sédimentologie et celle-ci fut mise à la disposition des membres du comité tripartite. Plutôt que d'effectuer une étude d'impact au sens strict, l'on décida de regrouper des spécialistes des trois ministères concernés; on leur demanda de tenter d'en venir à une entente en tenant compte des préoccupations des divers intervenants.

Le docteur Bundock rappelle ensuite les importantes responsabilités du MENVIQ dans le secteur de la toxicologie, de l'assainissement de l'eau, de l'air et du sol, et des pluies acides. Il insiste sur la nécessité d'as-

seoir tous les intervenants à une même table en vue qu'ils puissent manifester la volonté de travailler ensemble à la protection des ressources, tout en tenant compte de la nécessité du développement économique.

Q. (monsieur Junius) La Loi sur la protection du territoire agricole a répondu à de nombreuses attentes; elle a cependant tellement de pouvoirs qu'elle n'autorise pas une autre loi à intervenir sur le territoire protégée.

R. (monsieur Landry) La Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements afférents s'appliquent à tout le territoire zoné agricole. Toutefois, lorsque le ministre de l'Environnement ou son sous-ministre accorde un certificat d'autorisation, il faut qu'au préalable la Commission de protection du territoire agricole ait autorisé l'usage non agricole du terrain. À titre d'exemple, l'Alcan, à Notre-Dame de Laterrière, a obtenu que les terrains, où elle se propose d'implanter son usine, soient reconnus d'usage non agricole par la CPTA avant de procéder à la construction de son complexe; elle demeure néanmoins soumise aux lois et règlements du MENVIQ. De même, un producteur agricole, désireux d'effectuer certains travaux sur ses terres, est soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements. La loi 90 est prépondérante sur la loi 34 dans le sens qu'un certificat d'autorisation du MENVIQ n'autorise pas un promoteur à réaliser son projet en zone verte s'il n'a pas eu au préalable l'accord de la CPTA.

La loi 90 n'a toutefois rien à voir avec la réglementation issue de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous constatons que l'article 2b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement exclut "*des travaux de construction d'un remblai sur une terre agricole privée dans la plaine de débordement d'un cours d'eau visé dans l'annexe A* (dudit règlement) *afin de protéger cette terre contre les inondations*"... alors que l'article 18 dit clairement ce qui suit: "*Le présent règlement s'applique notamment aux immeubles compris dans une aire retenue pour fins de contrôle et dans une zone agricole établies suivant la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1)*". De plus, le Règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement, par son article 2s, exclut de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement "*les travaux de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage afin de faciliter le drainage des terres et les travaux de construction d'un remblai dans la plaine de débordement afin de protéger les terres agricoles contre les inondations...*".

---

4. <u>Mot de la fin</u>

Au nom du Conseil, monsieur Junius remercie messieurs Caron, Landry et Michaud d'avoir bien voulu accepter cette rencontre.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Québec, le 15 mai 1985.

Camille Rousseau, D. Sc.,

- ANNEXE 5 -

Dossier: 3.62

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE TRAVAIL DU CCE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE DOSSIER DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MENVIQ

DATE : Mardi, le 12 mars 1985

HEURE : 16 h 30

ENDROIT : Bureau des sous-ministres du MENVIQ, 3900 rue Marly, Sainte-Foy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Madame Germaine Brassard, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Pierre S. Guertin, vice-président du CCE
Monsieur Marcel Junius, président du CCE
Madame Gisèle Pellerin, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Louis de B. Gravel, conseiller juridique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

INVITÉS :
Monsieur Gérard Divay, sous-ministre adjoint à la planification et à la prévention
Monsieur Jean-Pierre Gauthier, sous-ministre adjoint à la gestion et à l'assainissement atmosphériques et terrestres
Monsieur Léopold Gaudreau, directeur de la Direction des réserves écologiques et des sites naturels

---

Monsieur Junius souhaite d'abord la plus cordiale bienvenue aux invités du Conseil et les remercie bien chaleureusement d'avoir accepté de rencontrer des représentants du Conseil. Il leur rappelle le but de la présente rencontre: connaître leur point de vue dans le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre et leur politique relative à la protection des littoraux d'eau douce.

1. Les terres alluviales du lac Saint-Pierre

Le sous-ministre Gauthier invite immédiatement monsieur Gaudreau à faire le point sur ce dossier à la lumière des plus récents développements.

Exposé de monsieur Gaudreau

Monsieur Gaudreau précise d'abord que le MENVIQ n'a aucun projet (digues ou aménagements fauniques) au lac Saint-Pierre; de plus, la Loi sur la

qualité de l'environnement (LQE) et celle sur le régime des eaux ne s'appliquent pas spécifiquement au lac Saint-Pierre. Le Ministère intervient dans ce dossier en vertu de l'article 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement; celui-ci prévoit que le ministre doit s'occuper, d'une manière générale, de protéger l'environnement.

En 1983, il y eut un moratoire d'un an sur tout projet d'endiguement et la formation d'une comité MAPAQ - MLCP pour harmoniser les projets de ces deux ministères. Le MENVIQ a dû forcer la porte pour y être représenté car il tenait à ce que les considérations environnementales soient prises en compte, ce qui fut accepté. Aujourd'hui, le MENVIQ n'a encore ni projet ni juridiction et son rôle s'est limité à être la conscience environnementale du Gouvernement et à s'assurer que les considérations environnementales feraient partie intégrante du processus décisionnel.

De juin à décembre 1983, le comité tripartite eut comme mandat de trouver des solutions aux projets de conservation, de mise en valeur et d'endiguement sur les rives nord et sud du lac Saint-Pierre. Au niveau des fonctionnaires, il n'y a pas eu entente; les positions du MENVIQ étaient davantage en accord avec celles du MLCP. De janvier 1983 à juillet 1984, le dossier a surtout été discuté au niveau politique. Le MLCP et le MENVIQ ont présenté en juin 1984 un mémoire au Conseil des ministres. La décision de juillet 1984 retient en grande partie les considérations du mémoire de ces deux ministères.

Monsieur Gaudreau affirme que la décision du Conseil des ministres de juillet 1984 a satisfait le MENVIQ parce qu'elle reflétait le compromis entre celui-ci et le MLCP; elle permettait l'évaluation environnementale de projets du MAPAQ sur les terres alluviales de la rive sud, même si cette évaluation devait se faire en dehors du processus de règlement sur les études d'impacts.

Le MENVIQ avait accepté des projets expérimentaux qui devaient permettre d'expérimenter des formes nouvelles d'endiguements susceptibles de répondre aux préoccupations fauniques et de faciliter l'étude d'impact. Il n'endossait pas ce que voulaient le MAPAQ et les agriculteurs. Si, à ce jour, les endiguements n'ont pas été faits, le MENVIQ y est pour beaucoup; cependant, il existe toujours la possibilité que ceux-ci se réalisent en tout temps par les agriculteurs eux-mêmes. Alors que le MLCP porte le ballon, le MENVIQ véhicule les principes environnementaux et ce, que l'éventuelle décision soit favorable à la faune ou à l'agriculture.

Suite à la décision récente du MAPAQ de se retirer du dossier, le MENVIQ doit réévaluer avec le MLCP sa façon de travailler. Il entend s'inspirer de la stratégie de mise en place par le MAPAQ et s'entendre avec les représentants de l'UPA; sinon, il devra trouver d'autres mécanismes en vue de protéger cette plaine de débordement. Si des aménagements y sont effectués, le Ministère devra s'assurer qu'ils respectent ses principes d'appliquer sa future politique sur le milieu riverain. Comme le pouvoir d'assainissement de la plaine de débordement constitue en soi une

importante usine d'épuration, le Ministère compte avoir recours à cet argument et à cette fin, il a déjà publié une étude.

Le sous-ministre Gauthier affirme que le lac Saint-Pierre constitue un milieu écologique très important et même unique en Amérique du Nord. En conséquence, il faut procéder à des études d'impact sérieuses puisqu'il n'est pas question d'y permettre des essais susceptibles de causer sa destruction.

Q. (madame Brassard) Comment voyez-vous la récente décision du ministre Garon de se retirer du dossier?

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Nous nous en tenons à la décision prise par le Conseil des ministres, le 6 juillet 1984. Nous avons travaillé avec des groupes techniques en vue d'obtenir des informations sérieuses. Un bout de chemin a été fait et il n'est pas question de revenir en arrière.

Q. (madame Pellerin) Dans le milieu agricole, vous devez négocier avec l'UPA. C'est un dossier fragile; si les représentants des agriculteurs sont confrontés avec des irritants, ils risquent de se retourner rapidement en direction du Premier ministre puisqu'il s'agit d'un dossier politisé.

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Tous sont tenus de respecter la décision du Conseil des ministres. Il n'y a pas eu de vainqueurs ou de vaincus, le dossier n'est pas clos. Trois thèses sont présentement confrontées: celle du milieu agricole, celle de la faune et celle de l'environnement. Présentement, il n'est permis que d'effectuer des endiguements spéciaux en vue de nous donner plus de renseignements concernant les impacts sur l'environnement de tels projets.

Q. (docteur Bundock) Croyez-vous que les modèles de gestion pensés par le CCE en matière de protection riveraine (ex. encadrement forestier) peuvent trouver ici une application?

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Nous en avons retenu les grands principes. Il nous faut maintenant développer des outils pour régler des problèmes concrets comme celui du lac Saint-Pierre. Il ne faut pas oublier qu'il s agit là de terres privées, ce qui signifie que des individus ont légalement le pouvoir de protéger celles-ci par endiguement; au delà de cela, il y a toutefois le bien commun des Québécois. Il faut donc convaincre ces agriculteurs de ce fait, même si l'État est prêt à leur offrir des compensations.

Q. (monsieur Guertin) Qu'en est-il des aspects expérimentaux des endiguements; vont-ils affecter les zones de frai et d'alimentation et ainsi faire chuter le nombre de poissons?

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Pour le savoir de façon assez précise, les études devront se poursuivre au moins pendant cinq ans.

Q. (monsieur B. Gauthier) Compte tenu qu'il s'agit d'importantes superficies, j'ai été surpris de constater que le Gouvernement permette l'endiguement, à titre expérimental, des phases 2 et 3 du projet.

R. (monsieur Gaudreau) Compte tenu qu'il fallait choisir un secteur, nous l'avons fait par rapport à celui où cela poserait le moins de dommages. Certains poissons entrent dans une série de rivières pour venir y frayer, d'autres pour s'y alimenter.

Q. Pourquoi ne pas avoir choisi le secteur où passe l'autoroute de la rive nord pour se livrer à ces expériences?

R. (monsieur Gaudreau) Il s'agit là d'un autre type de milieu qui ne se prêtait pas aux besoins expérimentaux exigés par l'étude d'impact.

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Il nous a manqué beaucoup d'informations à ce propos et les discussions étaient souvent subjectives. Nous avons maintenant la possibilité de faire des recherches précises et concrètes qui pourront s'appliquer ensuite à d'autres milieux.

Q. (madame Brassard) Concrètement que va-t-il se faire sur le terrain, cette année?

R. (monsieur Gaudreau) Rien.

Q. (monsieur B. Gauthier) Avez-vous l'assurance qu'il ne se fera pas d'endiguement ailleurs autour du lac Saint-Pierre?

R. (monsieur Gaudreau) Le MLCP envisage d'intervenir en vertu de la loi fédérale sur les pêcheries. Par ailleurs, nous avons donné des directives précises au MAPAQ pour ce qui regarde l'ensemble de l'étude; elles s'inspirent de ce que nous exigeons habituellement en vertu de l'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement (aspects biophysiques, sociaux, économiques...); à cela s'ajoutent des questions très précises.

Q. (monsieur B. Gauthier) La décision du Conseil des ministres ne dit pas qui défraye le coût du projet expérimental.

R. (monsieur Gaudreau) Il fut convenu que le MLCP trouverait l'argent pour ce qui regarde les aspects fauniques; en ce qui concerne l'étude d'impact, c'est au MAPAQ que fut dévolu la tâche de trouver les fonds.

Q. (madame Brassard) Au niveau des discussions et des échanges, a-t-on atteint un seuil de détente?

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Un grand bout de chemin a été fait à ce sujet. Nous ne sommes plus en situation de crise. Chacun a eu l'opportunité de faire connaître ses préoccupations sectorielles. Comme solution, nous préconisons la procédure des études d'impact.

---

2. Politique relative à la protection des littoraux d'eau douce

Exposé de monsieur Divay

Monsieur Divay précise que le travail n'a réellement démarré qu'en novembre 1984 mais que dès la période de Noël, il avait déjà une bonne idée des hypothèses à explorer. Le MENVIQ en est présentement au stade de la consultation avec les autres ministères; il devra aussi harmoniser sa réflexion en tenant compte des modifications qui seront apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour ce qui concerne l'aménagement des MRC. Présentement, plusieurs comités interministériels étudient l'harmonisation des politiques des ministères concernés. L'échéancier du MENVIQ est arrimé à celui de ces comités. D'ici l'été, le MENVIQ aura en main un document pour une consultation publique à propos de son éventuelle politique relative à la protection de ces littoraux.

Dans ses propositions, le Ministère englobe davantage que le littoral; il parle plutôt du milieu riverain puisqu'il est nécessaire d'exercer un contrôle sur les empiètements et les remblais qui s'effectuent en haut du littoral. Monsieur Divay précise qu'il y a là deux volets:

a) Le littoral: où les seules interventions seront celles autorisées par la Loi sur la qualité de l'environnement; le Ministère définira celles-ci de manière très explicite auprès des intervenants.

b) La bande riveraine: c'est depuis plusieurs années que le Ministère propose une telle zone de protection de 10 à 15 m en milieu de villégiature. Le MENVIQ va maintenant mettre de l'avant une conception un peu plus souple de celle-ci: il s'agira d'une bande riveraine minimale pour les diverses fonctions qui lui seront assignées comme la lutte contre l'érosion, la pollution des engrais et des pesticides qui atteignent trop rapidement les cours d'eau. Elle devra aussi jouer le rôle d'habitat faunique et assurer la protection d'un écosystème vulnérable. Dorénavant, la largeur de cette bande variera pour chaque fonction en tenant compte de la topographie, du type de sol...

Les activités permises sur la bande riveraine seront fonction du type de milieu. Ainsi, en milieu agricole, on devra y laisser croître de la végétation, d'une manière contrôlée; en milieu forestier, l'on n'aura pas recours au concept de conservation intégrale et l'on définira des critères pour la coupe sélective et la revégétation riveraine; en milieu de villégiature, le MENVIQ proposera de

conserver la bande actuelle de 10 - 15 m mais sera un peu moins strict sur la façon de l'utiliser. À titre d'exemple, il pourra reconsidérer l'angle obligatoire de 60 degrés pour une descente au cours d'eau. Le Ministère réfléchit aux activités à permettre sur cette bande où les aménagements devront être légers et restreints (ex. de petits sentiers). D'ailleurs, à ce propos, le programme Berges Neuves produira des guides très stricts pour le maintien du caractère naturel des rives.

L'on peut maintenant se demander qui exercera le contrôle de la bande riveraine et en vertu de quels pouvoirs. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige les MRC à protéger le milieu riverain et elle leur confère des pouvoirs de réglementation à cet effet. Le MENVIQ est d'opinion que l'essentiel des actions de conservation de la bande riveraine doit appartenir aux MRC. Il leur sera fourni des guides pour un inventaire adéquat des potentiels des milieux riverains ainsi que pour leur préciser la nature des aménagements permis. En ce qui regarde les terres domaniales, le guide d'aménagement forestier, publié par le ministère de l'Énergie et des Ressources, sera très utile. Pour le milieu agricole, l'on pourrait s'inspirer du programme Sol Plus avec des paramètres différents. Enfin, pour le milieu riverain à potentiel écologique, le MENVIQ discutera de sa politique avec le MLCP.

À propos des arrondissements naturels déclarés "zone à fort potentiel", monsieur Divay précise que leurs propriétaires pourraient continuer à y exercer leurs activités avec toutefois des contraintes pour maintenir la qualité de ces milieux puisque, sur le plan financier, il serait difficile d'acquérir ces terrains quoiqu'il serait toujours possible d'examiner certaines formes de compensation. Enfin, le Ministère étudie les politiques des plaines inondables en milieu urbain et suburbain. Il doit éviter la construction non contrôlée dans ces milieux et devra se doter d'instruments raffinés à cette fin.

Q. (monsieur B. Gauthier) Quelle est votre définition du littoral?

R. (monsieur Divay) Les hautes eaux sans plaine de débordement.

Q. (madame Brassard) Quel est votre échéancier?

R. (monsieur Divay) Le plus tôt possible; nous prévoyons la consultation pour l'été 1985.

Q. (monsieur Junius) Une loi à cet effet sera-t-elle présentée à l'Assemblée nationale?

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Non, ce sera une politique comportant des objectifs ainsi que des moyens et des stratégies pour les atteindre. Nous pré-

voyons des instruments de nature réglementaire qui pourront relever de l'État québécois, des MRC et/ou des municipalités.

R. (monsieur Divay) Il y aura peut-être des amendements législatifs mineurs.

Q. (monsieur Junius) Votre politique sera-t-elle harmonisée avec le projet de loi no 9 du MLCP concernant les habitats fauniques?

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Nous n'avons pas encore vu ce projet de loi amendé; il comporte pour nous encore beaucoup d'inconnus.

Q. (monsieur B. Gauthier) En vertu de quelle loi, le MENVIQ coordonnera-t-il cette politique?

R. (monsieur Divay) Nous concevons cette politique à l'intention du Comité ministériel permanent à l'aménagement et au développement régional. Nous disposons de tous les outils législatifs pour la mise en oeuvre et la réalisation d'une politique de protection du littoral. En ce qui regarde la protection des bandes riveraines, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme nous permet de faire passer nos objectifs.

R. (monsieur J.-P. Gauthier) Comme je l'ai mentionné précédemment, il appartiendra aux divers paliers de gouvernement de mettre en oeuvre cette politique de protection. Chacun d'eux devra la réaliser par des projets concrets dans tous les secteurs (agricole, forestier, urbain). Nous veillerons à ce que celle-ci soit mise en oeuvre dans ces divers milieux.

Au nom du Conseil, monsieur Junius remercie les sous-ministres adjoints Divay et Gauthier d'avoir bien voulu quitter une autre réunion pour faire connaître leurs points de vue sur les deux sujets à l'ordre du jour.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 3 avril 1985.

- ANNEXE 6 - Dossier: 3.62

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE TRAVAIL DU CCE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE DOSSIER DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE NICOLET

DATE : Jeudi, le 11 avril 1985

HEURE : 10 h 15

ENDROIT : Bureau régional du MENVIQ, 100 rue Laviolette, Trois-Rivières.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Madame Germaine Brassard, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Pierre S. Guertin, président du comité
Madame Gisèle Pellerin, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

S'ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur Marcel Junius, président

INVITÉS : Monsieur Paul-Yvon Beaulac, représentant des zones 5 et 6
Fédération de l'UPA de Nicolet
Monsieur Normand Jacob, Service au développement régional
Monsieur Jacques Proulx, maire de Baie-du-Febvre
Monsieur Réjean Saint-Pierre, deuxième vice-président

Observateur : Monsieur Rémi Asselin, bureau régional du MAPAQ, Nicolet

---

1. Mot de bienvenue

Monsieur Guertin remercie les invités du Conseil d'avoir bien voulu accepter la présente rencontre. Il leur énumère brièvement le rôle principal de celui-ci: donner des avis au ministre de l'Environnement à la demande de ce dernier, de sa propre initiative ou à la suggestion des citoyens. Monsieur Guertin leur énumère aussi quelques avis formulés par le Conseil sur les milieux humides. Il leur précise ensuite pourquoi le Conseil considère le lac Saint-Pierre comme un milieu unique et fragile, en particulier dans le secteur de sa plaine inondable. Comme le Conseil est présentement à réfléchir sur le devenir de celle-ci, il leur demande leur façon de voir cette question; en particulier, le Conseil aimerait connaître les décisions susceptibles d'affecter cette plaine qu'ils pourraient prendre à court terme de même que la politique de l'UPA à plus long terme.

En réponse à une question d'un intervenant, madame Pellerin et monsieur Guertin précisent que les préoccupations du Conseil incluent tout l'écosystème que constitue le lac Saint-Pierre, ce qui signifie la plaine de débordement où se trouvent des terres en culture. C'est de sa propre initiative que le Conseil a décidé d'étudier ce dossier.

2. Dialogue entre les personnes présentes

Suite aux propos tenus par monsieur Guertin, monsieur Saint-Pierre dit avoir l'impression d'un retour en arrière. Monsieur Gauthier lui répond que le Conseil, à la différence des ministères, n'a rien à voir avec l'appareil décisionnel que constituent les ministères. C'est d'ailleurs en vue de poursuivre sa réflexion qu'il a récemment rencontré des représentants de cinq ministères et qu'il s'entretient aujourd'hui avec des porte-parole de l'UPA et de COLASP.

Monsieur Jacob rappelle que dans sa décision de juillet 1984, le Conseil des ministres a reconnu deux zones agricoles et que les cultivateurs ont accepté que des expériences soient menées en vue d'évaluer les effets des endiguements sur la faune; des modifications aux plans ont d'ailleurs été apportées pour satisfaire aux exigences du MLCP et du MENVIQ.

Monsieur Asselin présente un historique du dossier des endiguements dans le lac Saint-Pierre. En 1979, les agriculteurs de Baie-du-Febvre demandaient au bureau régional du MAPAQ d'effectuer une étude de faisabilité sur un projet d'endiguement et de pompage en vue de protéger les terres contre les inondations printanières du lac Saint-Pierre. Cette étude, remise en décembre 1980, rencontra les objections des ministères ayant pour mandat d'assurer la protection de la faune ailée. En avril 1981, une rencontre des représentants des ministères du MLCP, du Service Canadien de la Faune et de Canards Illimités et des représentants des agriculteurs et de l'UPA eut lieu. Cette rencontre avait permis de convenir entre les deux groupes que l'agriculture propose un aménagement permettant de conserver la halte migratoire des outardes.

En décembre 1981, le bureau régional soumettait une proposition d'aménagement permettant de rencontrer cet objectif. En 1982, un comité tripartite provincial regroupant le MAPA, le MLCP et le MENVIQ fut formé afin de faire le point et d'en venir à une entente sur l'aménagement des terres alluviales. Le comité termina son mandat en décembre 83 sans être parvenu à une entente. En 1983, des études réalisées par MLCP et Pêches et Océans tendaient à démontrer que les pompes pourraient être préjudiciables aux poissons. Au printemps 84, il y eut même saisie de tracteurs des agriculteurs affectés au pompage en vertu de la loi fédérale sur les pêcheries.

Suite à la décision du Conseil des ministres, le MAPAQ a préparé ses plans d'aménagement; malheureusement, il ne fut pas possible d'en arriver à une entente avec les autres ministères et de rencontrer leurs exigences pour le poisson. Pourtant le MAPA a fait beaucoup de concessions (ex. des ouvertures pour laisser passer le poisson). Il a même offert d'aménager un secteur complet à des fins purement piscicoles. Depuis le 8 novembre 1984, le dossier n'a pas tellement évolué.

Monsieur Proulx précise qu'avant 1983, personne n'avait informé les agriculteurs de la présence de poissons dans la plaine de débordement. L'étude du MLCP fut réalisée en une année d'inondation qui survient une fois par 35 ans; dans ce contexte, ses biologistes ont trouvé de nombreuses espèces de poissons. Leur étude n'est pas représentative puisque cette année, ce même secteur (la zone 2) est totalement dépourvu d'eau.

Q. (monsieur Gauthier) La décision du Conseil des ministres vous paraît-elle réalisable?

R. (monsieur Asselin) Come je l'ai précisé antérieurement, l'autorisation des travaux d'aménagement dans les zones 2 et 3 était valable à la condition qu'il y ait entente entre les trois ministères concernés. Nous étions prêts à nous entendre et nous avons formulé des propositions concrètes. Il n'y a pas eu d'entente.

Q. (madame Pellerin) Cette décision, applicable aux secteurs 2 et 3, implique combien d'agriculteurs?

R. (monsieur Proulx) Environ une quarantaine. Le nombre d'acres m'apparaît toutefois plus représentatif.

Q. Quelle fut la réaction des cultivateurs de Baie-du-Febvre lorsqu'ils ont appris la décision du Conseil des ministres?

R. Ils en furent très heureux jusqu'à ce qu'ils apprennent, cinq mois plus tard, que cette décision était conditionnelle à une entente. Cette nouvelle eut alors l'effet d'une douche d'eau froide. Nos agriculteurs ont demandé que leurs terres soient assainies parce qu'elles sont cultivées depuis 250 ans; or, depuis une quinzaine d'années, l'inondation de leurs terres se prolongent de plus en plus par suite du contrôle, par des écluses, des eaux en amont du lac Saint-Pierre. Autrefois, l'eau montait abruptement, se retirait par la suite et le tout était terminé. Maintenant, l'inondation est contrôlée pour protéger entre autres des chalets; l'eau demeure alors plus longtemps et retarde ainsi nos semences d'environ trois semaines. Cela nous empêche d'être productifs, d'où la nécessité d'endiguer nos terres, ce dont nos pères n'ont jamais eu besoin. Nos coûts de production sont énormes, nous payons de fortes taxes et nous n'avons pas de rendements. Nous voulons nous ajuster pour le futur. Pour négocier, il faut être deux; nous sommes les seuls à offrir quelque chose. Il ne se passe rien; l'on se foutre de nous.

Q. (madame Pellerin) Des représentants du MAPAQ à Québec nous ont appris que le ministre Garon s'était mis en retrait du dossier; croyez-vous que cela va vous aider?

R. (monsieur Jacob) Il a agi de la sorte fort probablement parce qu'il était à la limite des concessions. Il s'est engagé à signer l'entente que les agriculteurs ou leurs représentants (UPA) pourraient négocier avec les

deux autres ministères; il n'est pas sûr que nous soyons mieux placés que lui pour y réussir.

R. (monsieur Proulx) Comme il ne se passait rien, nous avons mis cela entre les mains de notre député. Nous l'avons rencontré avec des représentants de l'UPA et du MAPAQ; nous lui avons alors clairement expliqué ce que nous voulions et ce que nous proposions.

Q. Y a-t-il eu de nouveaux développements dans ce dossier?

R. (monsieur Jacob) En novembre dernier, nous avons tenu une réunion avec les producteurs concernés (zones 2 et 3) pour savoir exactement jusqu'où ils étaient prêts à aller. Le MLCP exigeait quatre ou cinq portes pour faire entrer les poissons; les producteurs ont accepté cette proposition mais à la condition qu'il y ait pompage à compter du 1er mai. Le Ministère avait aussi des exigences précises en ce qui concerne la pente des digues (un rapport 2 : 1), cela restait à discuter. Dans l'ensemble, les producteurs ont accepté les demandes du MLCP pourvu qu'elles demeurent au niveau expérimental.

(monsieur Proulx) Un bon endiguement ne favorisera pas que l'agriculture; en effet, l'on nous obligera à entretenir le sommet de nos digues en y coupant l'herbe à deux ou trois reprises par année, ce qui permettra aux amants de la nature de venir y observer les oiseaux.

(monsieur Beaulac) Pour régler les problèmes de développement du lac Saint-Pierre, il faudra que les ministres se parlent davantage. Je suis d'avis que le MLCP devrait d'abord commencer par aménager les terrains qu'ils possèdent sur la rive nord, où il n'y a plus d'outardes, depuis que ces terres ne sont pas en culture. Les outardes se retrouvent maintenant sur la rive sud, où les terres sont cultivées et améliorées; sur celles-ci, elles mangent de 10 à 15 livres de grain par arpent. Tout le monde sur les deux rives du lac est désireux d'en arriver à une entente mais les grosses décisions se prennent dans les bureaux à Québec. Si le MLCP acquiert des terres sur la rive sud et qu'il ne les entretient pas plus qu'il ne le fait présentement sur la rive nord, cela fera comme les terrains de la Défense nationale où il n'y a pas de canards parce qu'on n'y fauche pas; ce seront des terres perdues.

Il y a quelques minutes, monsieur Asselin vous a mentionné que les barrages en amont exercent un contrôle sur le niveau des eaux; il en est ainsi du quai de Bécancour, qui contribue à rétrécir le fleuve. L'eau arrive alors rapidement chargée de sédiments; ceux-ci bloquent les décharges (immenses fossés plus creux que ceux où s'égouttent les terres des agriculteurs), empêchant ainsi la migration des poissons. Autrefois, nous semions en tenant compte des marées; l'eau arrivait tôt au printemps et se retirait par la suite de telle sorte que nous pouvions semer entre le 10 et 15 mai. Maintenant, l'ouverture des portes drainent nos semences; il faudrait un barrage pour contrôler la seconde crue des eaux lorsque surviennent les hautes mers de mai. Cela serait avantageux pour les cultivateurs qui pourraient semer et récolter plus tôt, ce qui leur assurerait un meilleur rendement. Ce serait aussi bon pour la faune ailée puisqu'il lui resterait plus de grains à manger.

(monsieur Proulx) La seconde inondation n'est pas bénéfique aux poissons puisqu'à ce moment-là, ils sont déjà partis. Le printemps dernier, si je n'avais pas eu de barrage, ma terre aurait été inondée au début de juin.

(monsieur Asselin) L'influence des barrages, particulièrement au niveau du lac Ontario, me paraît assez vrai mais difficile à démontrer. Lors des années de fortes crues, il est sûr que le contrôle est préjudiciable en amont de Montréal. Au début de mai, en période de crue, le débit de l'Outaouais peut doubler celui du Saint-Laurent à proximité de cette ville. Ce phénomène ne se produit pas à tous les ans. Dans le secteur du lac Saint-Pierre, l'inondation est moins forte mais elle dure plus longtemps. Dans les secteurs 2 et 3, elle peut durer jusqu'au 21 mai, date à laquelle il est trop tard pour semer les céréales.

(monsieur Proulx) J'ai assisté à une rencontre avec des pêcheurs commerciaux au bureau de notre député; lorsqu'ils ont pris connaissance du projet d'endiguement, ils ont affirmé n'avoir aucune objection à ce qu'il se réalise.

(monsieur Beaulac) Je suis l'évolution de ce dossier depuis bientôt sept ans et j'en suis venu à me demander si le MLCP veut réellement en venir à une entente. Pour leur part, les pêcheurs commerciaux veulent du poisson et les agriculteurs sont prêts à leur fournir un emplacement en vue d'en permettre l'élevage. Le MLCP possède des terrains sur la rive nord; pourquoi ne les aménage-t-il pas convenablement pour la faune? Si l'on procédait à l'endiguement, cela nous amènerait du tourisme; des gens viendraient y pratiquer la pêche à la petite ligne. Il serait aussi possible d'aménager certains secteurs de la commune de Baie-du-Febvre en vue d'y favoriser la reproduction du poisson.

(monsieur Proulx) Les propos de monsieur Beaulac en ce qui concerne le tourisme sont très justes puisque l'an dernier, sur le bord du lac, j'ai parlé à deux hommes venus de Sainte-Foy spécialement pour observer les oiseaux. Il faudrait bien en arriver à une entente.

(docteur Bundock) Le Conseil consultatif s'intéresse au problème de la protection et de l'aménagement cohérent des rives depuis sa création. Il a déjà suggéré au législateur de créer une agence centrale en vue de répondre aux besoins de coordination et de politiques plus efficaces.

Q. (madame Brassard) Les 40 agriculteurs dont il a été fait mention tout à l'heure pourraient-ils cultiver autre chose que du grain?

R. (monsieur Beaulac) Ils ne peuvent plus faire un foin de qualité parce que l'eau reste trop longtemps sur leurs terres. Des plantes comme la luzerne exigent un bon drainage. De plus, les exigences sur la qualité du foin sont plus sévères qu'il y a 15 ans.

(monsieur Saint-Pierre) L'agriculture a toujours été en symbiose avec les oiseaux et les poissons. Certains intervenants ont même proposé de procéder à des expropriations. Les oiseaux migrateurs iront alors se nourrir plus loin du lac; quand ils n'auront plus rien à manger, le problème recommencera.

(monsieur Proulx) Enlevez l'agriculture et l'avifaune disparaîtra.

(monsieur Jacob) À mon avis, les journalistes sportifs ont écrit ce que je considère des faussetés; nous les avons invités à venir constater sur place les projets d'endiguements; très peu d'entre eux ont accepté notre invitation mais ils continuent à laisser leurs lecteurs sur l'impression que les agriculteurs constituent une menace pour tout le bassin du lac Saint-Pierre.

Q. (monsieur Guertin) Dans l'éventualité où se réaliserait le projet d'endiguement des phases 2 et 3, quelle serait la date la plus tardive à laquelle devrait commencer le pompage?

R. (monsieur Proulx) Si nous voulons continuer à vivre de l'agriculture, je vous dirais le 27 ou le 28 avril.

R. (monsieur Jacob) Il ne faudrait pas dépasser le 1er mai.

R. (monsieur Asselin) Dans notre deuxième proposition d'aménagement mixte, nous avons suggéré le 29 avril; j'admets que le 1er mai serait encore une date acceptable. Pour les céréales, les graines doivent être mises en terre au plus tard entre le 15 et le 18 mai; sinon, les agriculteurs s'exposent à des rendements nettement moindres, surtout si l'on considère que les terrains conserveraient une nappe d'eau de 20 à 30 cm pour permettre aux outardes d'y demeurer un certain temps. Par la suite, il faut mettre au moins cinq jours pour pomper une telle quantité d'eau.

R. (madame Pellerin) Les propos de monsieur Asselin s'appliquent à la rive sud du lac Saint-Pierre. Sur la rive nord, les terres prennent plus de temps à se réchauffer de telle sorte que la date du 6 mai, proposée par le Conseil des ministres, pourrait leur convenir. Comme les unités thermiques sont plus élevées sur la rive sud, les terres offrent un meilleur rendement; les semences et les récoltes peuvent alors commencer plus tôt. Notre agronome m'a toujours dit que sur la rive nord, le blé ne devait pas être semé après le 18 mai.

R. (monsieur Asselin) À titre d'exemple, le maïs a besoin d'un certain nombre d'unités thermiques pour atteindre sa maturité, cela signifie qu'il lui faut un certain nombre de jours où la température moyenne excède $52^{o}F$; s'il n'est mis en terre que le 1er juin, il ne pourra jamais récupérer les unités perdues avant cette date.

R. (monsieur Jacob) Plus les unités thermiques d'une région sont élevées, plus la valeur des terres qui s'y trouvent est grande.

3. Mot de la fin

(monsieur Beaulac) Pour vous donner une idée de la valeur des terres dans la plaine d'inondation du lac Saint-Pierre, j'en ai vendu une au prix de 780 $/l'arpent.

(monsieur Proulx) Nous sommes bien près d'un arrangement final. Il faut que les ministres concernés arrêtent de politiser le dossier et qu'ils acceptent nos propositions.

(monsieur Asselin) Vous avez sous les yeux une carte qui illustre bien les diverses zones et les façons dont elles sont soumises à l'inondation. Dans nos projets, nous proposions de contrôler les inondations à des fins agricoles, tout en laissant ces terres inondées temporairement pendant tout le mois d'avril en vue de permettre aux outardes d'y faire halte. Nous savons très bien que ces oiseaux ne se tiennent pas dans un mètre d'eau, car ils ne peuvent alors s'y nourrir; d'autre part, on ne peut cultiver ces portions de terres parce que l'eau y séjourne trop longtemps. Nous proposions de contrôler le niveau d'inondation de ces secteurs. Comme on n'y ferait plus de céréales, les outardes y viendraient en plus grand nombre. La réalisation de ces projets pourraient être bénéfiques pour les populations d'outardes.

De plus, il serait possible de rendre bénéfiques certaines zones par des aménagements appropriés; n'oublions pas qu'entre les rives du lac et la propriété privée, il y a un kilomètre, propriété du gouvernement fédéral. Des parties de ces terrains se prêteraient à des aménagements fauniques à la condition que quelqu'un s'en occupe. Présentement Canards Illimités effectue de tels aménagements sur les terrains de la Défense nationale et je crois même qu'il a une entente avec le ministère des Pêches et Océans du Canada pour faire des essais sur la reproduction du poisson; la Défense nationale s'est d'ailleurs montrée ouverte à ce que d'autres ministères ou organismes gouvernementaux procèdent à des aménagements sur leurs terrains.

À mon avis, il faut éviter d'adopter des positions irréconciliables. Décider de ne rien faire en vue de conserver l'état naturel ne m'apparaît pas la solution. Il y a moyen de faire des aménagements en respectant les deux vocations de ces terres.

(monsieur Saint-Pierre) Quand le défrichement et l'égouttement sont déjà faits sur un terrain, il est alors plus facile de procéder à des aménagements que s'il était encore boisé.

(monsieur Guertin) Contrairement à ce que certaines personnes pourraient croire, le Conseil n'associe pas nécessairement les concepts d'écosystème et de conservation; bien au contraire, il intègre dans sa vision du lac Saint-Pierre à la fois l'homme, ses activités et ses aménagements. L'important est de réussir à aménager cet ensemble dans un équilibre dynamique.

Au nom des représentants du Conseil, monsieur Guertin remercie bien sincèrement ses invités d'avoir accepté de participer à la présente rencontre.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 24 mai 1985.

- ANNEXE 7 - Dossier: 3.62

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE TRAVAIL DU CCE CHARGÉ D'ÉTUDIER LE DOSSIER DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DE LA CORPORATION POUR LA MISE EN VALEUR DU LAC SAINT-PIERRE (COLASP)

DATE : Jeudi, le 11 avril 1985

HEURE : 11 h 30

ENDROIT : Bureau régional du MENVIQ, 100 rue Laviolette, Trois-Rivières.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Madame Germaine Brassard, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Pierre S. Guertin, président du comité
Madame Gisèle Pellerin, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

S'ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur Marcel Junius, président

INVITÉS : Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre
Monsieur Paul-Yvon Beaulac, vice-président de COLASP
Monsieur Alain Beaulieu, MRC d'Autray (Berthierville)
Madame France Délisle, MRC de Nicolet - Yamaska
Monsieur Normand Jacob, Service au développement régional de l'UPA
Monsieur Jean Morasse, secrétaire de COLASP
Monsieur Jacques Proulx, maire de Baie-du-Febvre

---

1. Mot de bienvenue

Monsieur Guertin remercie les invités du Conseil d'avoir bien voulu accepter la présente rencontre. Il leur rappelle que l'intérêt de celui-ci pour le lac Saint-Pierre se situe dans la ligne de pensée de ses avis sur les berges des lacs et cours d'eau, de l'encadrement forestier et de la protection du littoral québécois. Il ne considère toutefois pas cet écosystème que sous l'angle de la conservation; bien au contraire, il se préoccupe tout autant de la présence de l'homme et de ses activités. Il est bien conscient que ce milieu constitue l'une des plus importantes usines d'épuration du Québec, que les gens vont s'y recréer et que les agriculteurs y trouvent leur profit, sans oublier qu'il représente une importante valeur culturelle. Dans cette

optique, monsieur Guertin demande aux représentants de COLASP de préciser la problématique et les politiques qu'ils souhaiteraient voir mises en place, à court et à long terme, en vue d'assurer le développement harmonieux de cet écosystème.

2. Dialogue entre les personnes présentes

Monsieur Morasse mentionne d'abord que COLASP regroupe des individus et des organismes ayant des intérêts divergents. Des tentatives de concertation ont été faites en vue de trouver des consensus; chacun avait toutefois des positions bien arrêtées même si tous étaient désireux d'en venir à une entente. Dans ce contexte, COLASP a laissé évoluer le dossier au niveau des ministères et des ministres. Monsieur Morasse précise qu'il a invité peu de personnes à la présente rencontre en vue d'éviter que des divergences ne se manifestent. Il a préféré s'en tenir à des gens qui ont peut-être des visions un peu plus rationnelles du développement, à savoir ceux qui sont chargés de travailler à la confection des schémas d'aménagement des MRC. Il lui paraissait souhaitable de donner aux représentants du Conseil l'opportunité de constater les approches et les perceptions que favorisent les MRC entourant le lac Saint-Pierre.

Monsieur Beaulac précise que COLASP a été créée pour travailler avec les gens du milieu et toutes les municipalités entourant le lac Saint-Pierre.

Madame Delisle mentionne que la MRC de Nicolet - Yamaska a déposé sa proposition préliminaire d'aménagement qui comprend un secteur très controversé: celui des endiguements proposés sur la rive sud entre Baie-du-Febvre et Nicolet. Cette question a suscité beaucoup de discussions au niveau du conseil des maires. Un comité d'aménagement des maires des municipalités riveraines du lac Saint-Pierre a été formé; outre les maires de sept municipalités riveraines, il en inclut deux autres appartenant à des municipalités à l'intérieur des terres, mais situées près d'embouchures de rivières se jetant dans le lac Saint-Pierre.

Au dire de madame Delisle, il y a d'une part des agriculteurs très intéressés à assainir leurs terres et, d'autre part, d'autres citoyens désireux de conserver à l'état naturel, le secteur des endiguements proposés. Il est fort difficile pour un groupe de maires d'adopter un point de vue définitif lorsque les deux options se retrouvent à l'intérieur de la population. Pour sa part, la MRC a tenté de trancher la poire en deux; dans sa proposition préliminaire d'aménagement, elle a défini des affectations du sol qui prévoient une aire agricole-recréative de même qu'une zone spéciale d'agriculture et de recréation propre aux endiguements; en d'autres mots, l'aire prévue pour les endiguements par le MAPAQ a été délimitée. Par la suite, dans son plan d'aménagement, la MRC compte apporter des précisions à l'intérieur de ces aires (ex. type d'équipements, d'activités). Elle espère que la concertation se fera au niveau des ministères et des intervenants.

Q. (madame Brassard) Croyez-vous que les agriculteurs soient encore intéressés à aller de l'avant avec les projets d'endiguements proposés?

R. (madame Delisle) Cela est bien difficile à dire; nous le saurons après la phase de consultation au cours de laquelle des tables de concertation sont

prévues au niveau de la MRC. J'ignore si le MAPAQ ou d'autres ministères procéderont aussi à des consultations.

Q. (monsieur Gauthier) En quoi votre plan d'aménagement préliminaire diffère-t-il de la décision du Conseil des ministres?

R. (madame Delisle) Nous l'avons retransposé sans la modifier. Nous prévoyons des installations d'équipements à la fois pour les endiguements et pour la productivité biologique.

Q. (monsieur Guertin) Depuis une dizaine d'années, l'on constate de nouvelles attitudes dans ce type de transactions entre des groupes d'intérêts diversifiés: ce que l'on enlève d'un côté, on le mesure et le réclame de l'autre. Ainsi, si l'on procède à des endiguements qui limitent la productivité biologique sur une aire donnée, l'on investira à proximité pour augmenter cette même productivité d'un taux correspondant. Reconnaissez-vous un tel type d'approche dans vos démarches?

R. (madame Delisle) Oui, c'est d'ailleurs un peu ce type d'approche que notre affectation du sol propose. Nous prenons les données fournies par les ministères compte tenu du fait que nous touchons à beaucoup de sujets techniques, sans avoir les moyens financiers pour procéder à des investigations poussées.

R. (monsieur Morasse) En regard de la proposition d'aménagement et des phases qui vont s'en suivre, nous allons chercher les attentes et les projets du milieu. D'autre part, dans cette même proposition, nous demandons aux divers ministères de nous soumettre ce qu'ils veulent faire sur le territoire. Nous sommes en présence à la fois d'agriculteurs désireux d'utiliser leurs terres au maximum et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, qui affirme que la plaine d'inondation du lac Saint-Pierre représente un territoire important pour la sauvagine. Si ce dernier avait une loi très claire pour les terres inondées, cela règlerait beaucoup de problèmes. Si le Ministère juge que ces terrains ont un potentiel considérable, il pourrai aussi les acquérir ou les mettre en valeur d'une façon très pratique. En d'autres mots, le MLCP nous dit que ces terres ont un grand potentiel mais il voudrait que celui-ci soit développé par le gens du milieu. Il est bien évident que ces derniers sont intéressés à développer celui-ci selon leurs intérêts immédiats, qui ne sont pas nécessairement ceux proposés par le MLCP Cela illustre bien le besoin urgent de clarifier les règles du jeu qui devraient régir la plaine d'inondation.

Q. (monsieur Guertin) Pour évaluer les potentiels et les ressources d'un milie il est nécessaire de disposer d'une information adéquate; dans le présent dossier, celle-ci est-elle suffisante?

R. (monsieur Morasse) De grands progrès ont été réalisés à ce propos puisqu'avant 1980, nous ne disposions pratiquement pas d'études concernant le lac Saint-Pierre. La problématique portant sur les projets d'endiguements a amené le MLCP et le MAPAQ à élaborer des études; celles-ci ont toutefois été réalisées en fonction des objectifs poursuivis par ces ministères. N'est-il pas révélateur de constater que ceux-ci, avec l'appui de biologistes, ont effectué des études qui n'arrivent pas aux mêmes conclusions.

Q. (monsieur Gauthier) COLASP vous paraît-il la formule idéale?

R. (monsieur Morasse) Cela dépend des dossiers; pour le cas du lac Saint-Pierre, je vous répondrai par la négative. Par contre, c'est la formule idéale pour un dossier de mise en valeur globale parce que nous sommes alors en mesure de ramasser suffisamment de partenaires pour avoir une force politique; celle-ci nous permet d'aller chercher des fonds pour faire du développement. Pour ce qui est des problèmes conflictuels, c'est la place pour en discuter mais non pour les régler. J'ai constaté à plusieurs reprises que des partenaires très distants ont appris à se parler dans le cadre d'un tel forum. Il est impossible de régler tous les problèmes susceptibles de survenir dans un territoire aussi vaste, où il y a autant de types d'utilisations, souvent conflictuelles.

Q. L'Office de planification et de développement du Québec aurait-il pu être la tribune pour régler de tels problèmes?

R. S'il avait eu le moindrement de force dans la structure ministérielle, c'eut été son rôle de susciter la concertation parmi les autres ministères qui sont intervenus sur le terrain; ce ne fut toutefois pas le cas malgré quelques tentatives.

Q. (monsieur Guertin) Entre un organisme de concertation comme COLASP et le Conseil des ministres, n'y aurait-il pas lieu de suggérer la création d'un organisme décisionnel, apolitique, du type de la Commission de protection du territoire agricole?

R. (monsieur Morasse) Nous serions d'accord avec une telle suggestion parce que nous pourrions alors nous référer à des règles très claires, en fonction d'une loi précise; autrement, tout le monde demeure insatisfait en bout de ligne.

Q. Il est évident que chacun tire la couverture de son côté; d'une part, vous avez des ministères qui ont un certain poids compte tenu qu'il y a derrière eux des gens impliqués dans des activités économiques (ex. MIC, MAPAQ); d'autre part, il y a les conservationnistes, chapeautés par le MLCP, dont la voix ne se fait pas entendre bien fortement. Comment réagissez-vous dans un tel contexte?

R. Vous soulignez là une évidence que je constate dans nos activités quotidiennes. D'un côté, il y a des individus qui ont des intérêts personnels et qui

résident dans le milieu; de l'autre, il y en a qui ont des intérêts plus globaux et qui ne résident pas dans le milieu. Ces groupes ne sont pas structurés de la même manière et leurs intérêts ne sont pas défendus de la même façon. Ils ne sont pas en conflit ouvert et ne veulent pas se détruire mutuellement. Ils entrent en conflit à cause de mauvaises circonstances. En effet, le MLCP et le MAPAQ mandatent leur personnel pour préparer des dossiers; le devoir de ces personnes est alors de défendre le point de vue de leur ministère, qui propose souvent des positions extrêmes. Dans le présent dossier, ce fut le cas du MLCP qui s'opposait à tout projet d'endiguement sur la rive sud alors que le MAPAQ avançait des mesures de mitigation. Dans un tel contexte, il devient difficile de concilier les positions de tout le monde.

Monsieur Beaulieu situe d'abord l'action des MRC dans le processus d'aménagement du lac Saint-Pierre. Il y a présentement deux mécanismes de consultation simultanés: celui de COLASP et celui des MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Contrairement aux ministères qui auront toujours une vision sectorielle, les MRC se doivent d'avoir une vision globale et régionale. Dans le cas du lac Saint-Pierre, la MRC d'Autray se préoccupe de l'ensemble des îles de Berthier et de la plaine d'inondation de Saint-Barthélemy. Elle y voit les aspects agricoles, récréatifs et fauniques comme un tout indissociable avec lequel il n'est pas toujours facile de composer, puisque chacune des parties défend son point de vue particulier. La MRC doit donc tenir compte dans sa planification, des impacts sur le milieu biophysique, social et économique. Il lui faudra en particulier prévoir l'utilisation future du territoire.

Monsieur Beaulieu précise qu'au niveau de l'ensemble des îles et de leurs berges, il est acquis que la MRC veut maintenir l'activité traditionnelle en place, c'est-à-dire l'agriculture. Ses autres priorités consistent à limit le développement des îles non accessibles et à voir au développement des équi pements récréatifs dans les pôles urbains. Ainsi, la MRC rend service à l'agr culture et à la faune, deux activités compatibles. À titre d'exemple, il existe sur notre territoire, une seule héronnière; celle-ci a été identifiée comme un site à préserver, où il ne se fera jamais d'agriculture.

Dans le cas spécifique des endiguements du lac Saint-Pierre, le comité tripartite a recommandé de ne pas endiguer au sud de l'autoroute 40, secteur situé en bonne partie dans la MRC d'Autray; même si les propriétaires de ces terres étaient désireux de voir la réalisation de ces travaux, monsieur Beaulieu mentionne que la MRC s'en est tenue à prendre l'engagement d'appuyer la réalisation d'études pour en démontrer la faisabilité et la rentabilité. Comme les MRC doivent, par tradition, voir à la gestion des cours d'eau régionaux pour l'égouttement des terres agricoles, la MRC d'Autray ne veut pas se retrouver avec l'entretien de ces travaux, qui incomberont alors à la population sous forme de taxes.

Monsieur Beaulieu se dit à nouveau convaincu que les ministères ne pourront jamais régler les litiges parce qu'ils resteront toujours sur leurs positions sectorielles, d'où la nécessité d'un autre organisme interministériel ou régional. Comme les ministères sont tenus de se prononcer sur les schémas d'aménagement élaborés par les MRC, cela fournit l'occasion d'échanges

formels et informels entre ces deux paliers de gouvernement dans des dossiers comme le lac Saint-Pierre.

Suite à une remarque de monsieur Beaulac concernant le non-aménagement de terrains appartenant au MLCP, monsieur Beaulieu souligne que l'affectation de ces terres publiques ne causent pas de problèmes puisque cela ne porte pas préjudice à personne. Il n'en est toutefois pas ainsi en milieu privé; il est d'ailleurs normal que des écueils surgissent rapidement dès que l'on tente de restreindre le droit d'occupation de la propriété privée puisque pour un individu, un objectif national ne lui rapporte rien. En ce qui regarde la protection à accorder à la faune, monsieur Beaulieu note que le MLCP s'en est tenu, jusqu'à maintenant, qu'à des voeux pieux puisqu'il n'a rien exigé en ce sens de la part des MRC ou des municipalités.

Q. (monsieur Guertin) En vertu de quel principe devrait-on demander au MLCP d'investir pour augmenter la productivité dans un secteur donné, alors qu'une baisse de productivité dans un autre secteur profiterait aux agriculteurs; en d'autres mots, ne met-on pas en cause une confrontation entre des intérêts privés et un investissement public?

R. (monsieur Beaulac) Sur les terrains du MLCP comme sur ceux de la Défense nationale, les arbres sont si hauts que l'on peut s'y perdre.

R. (monsieur Proulx) Le MLCP devrait commencer par améliorer ses terrains sur la rive nord avant de venir sur les terrains privés.

R. (monsieur Beaulieu) Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre énoncé puisque dans le secteur agricole, il est bien rare que le Gouvernement ne soit pas présent pour y subventionner les travaux d'assainissement; l'on ne peut donc pas opposer intérêt privé avec investissement public.

Q. (madame Pellerin) Lorsque l'on discute du schéma d'aménagement de la MRC, est-ce qu'il s'établit un consensus entre les maires présents?

R. (monsieur Beaulieu) Dans le processus formel d'adoption d'un schéma d'aménagement, au moment de prendre une décision, ça ne nécessite pas un consensus mais la majorité.

(madame Pellerin) Suite aux propos de monsieur Beaulac, je voudrais aussi noter qu'à proximité de l'autoroute 40, tout le long de Yamachiche, il y avait autrefois de belles érablières argentées tout à fait saines qui, depuis lors, ont été bûchés sans que le MLCP n'intervienne pour empêcher cela.

Q. (madame Brassard) Vous nous avez dit qu'il y avait cinq MRC autour du lac Saint-Pierre; y a-t-il eu consensus entre elles en vue de préparer des schémas d'aménagement qui tiennent compte de cet écosystème?

R. (monsieur Beaulieu) Malheureusement, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne prévoit aucun mécanisme formel de coordination et d'harmonisation entre les schémas d'aménagement; il appartient à chacune d'elles de consulter sa voisine si elle le juge pertinent.

R. (madame Delisle) La seule obligation d'une MRC est de transmettre à ses voisines immédiates, son plan préliminaire d'aménagement de même que son plan d'aménagement. Il n'existe aucun processus formel en vue d'une conciliation au niveau des affectations du territoire.

Q. (monsieur Gauthier) Dans le cadre de la préparation du plan d'aménagement de votre MRC, combien de ministères sectoriels avez-vous rencontrés?

R. (monsieur Beaulieu) Tous ceux qui avaient un impact sur l'aménagement. En ce qui concerne strictement le lac Saint-Pierre, le ministère de l'Environnement du Québec a été nettement le plus absent. Nous n'avons jamais obtenu ses commentaires dans le cadre des travaux de COLASP et du plan directeur du MLCP. Il a toutefois répondu à nos attentes en ce qui regarde les informations techniques fournies à notre MRC.

Q. (madame Brassard) Avez-vous demandé des choses à ce ministère ou vous avez attendu qu'il vous en fournisse?

R. (madame Delisle) Nous nous imaginons bien qu'il sait que nous sommes à élaborer nos schémas d'aménagement; normalement, son rôle est de nous fournir le plus d'information possible sur le milieu qui nous concerne; cela doit faire partie de ses obligations.

(monsieur Beaulac) COLASP a eu à se pencher sur les aménagements à mettre en place. Avant 1983, le MLCP décidait d'en implanter sans consulter les personnes élues pour représenter le milieu; nous avons alors demandé à être consultés en lui rappelant qu'il sautait une étape.

Je vous répète que sur la rive nord du lac Saint-Pierre, le MLCP a procédé à des expropriations en vue de faire un sanctuaire d'oiseaux; à cet effet, il possède approximativement 2500 arpents. Au lieu d'aménager ses terrains, il préfère s'associer avec Canards Illimités; tous deux payent pour faire labourer des terres en vue de nourrir les oiseaux migrateurs. Sur la rive sud, la Défense nationale est propriétaire de 1800 arpents; à cela j'ajouterais 500 ou 600 autres arpents dans la commune du Baie-du-Febvre. Pourquoi ne procède-t-on pas à l'aménagement de ces terrains plutôt que de penser à toucher aux terres agricoles.

Je maintiens que tous les gens du milieu veulent s'entendre et sont convaincus qu'il est possible de vivre autour du lac Saint-Pierre, tout en respectant les diverses affectations du milieu (agriculture, pêche, faune ailée). Nous souhaitons que les ministres concernés finissent aussi par s'entendre au lieu de venir nous voir chacun leur tour et de ne rien régler par la suite.

Q. (monsieur Guertin) Les MRC constituent-elles un lieu où il est facile de régler les problèmes?

R. (madame Delisle) La concertation commence à la fois dans les ministères et au niveau du milieu. À ce stade-ci, il est difficile de se prononcer. J'ai constaté qu'au sein du conseil des maires, il est difficile d'en arriver à une majorité sur certaines questions. Je compte beaucoup sur les tables de concertation pour en arriver à des résultats positifs.

(monsieur Proulx) La municipalité de Baie-du-Febvre est à 95 p. 100 agricole, ce qui ne nous a pas empêché d'accepter des aménagements sportifs, de rampes de mise à l'eau, de tours et de postes d'observation pour la faune ailée. Même si certains de ces aménagements pourraient être susceptibles de menacer notre environnement, nous respectons les mandats que nous confient les gens du milieu.

Q. (monsieur Guertin) Lorsque l'on prévoit un aménagement susceptible d'engendrer des impacts négatifs, l'on peut soit tenter d'en réduire l'impact, soit vouloir le compenser par quelque chose de bénéfique; quelle ligne de pensée se dégage face à ces deux options?

R. (madame Delisle) Je ne pense pas que nous ayons encore atteint un tel niveau de détail dans notre MRC.

R. (monsieur Beaulieu) Nous n'avons pas encore connu d'expériences probantes. Nous allons bientôt en vivre une première qui portera sur des aménagements fauniques.

R. (monsieur Morasse) Dans un dossier comme celui du lac Saint-Pierre, nous ne pouvons pas prendre position sans risquer de voir des partenaires quitter le navire. Je note que la MRC d'Autray penche davantage du côté des conservationnistes alors que celle de Nicolet - Yamaska prône plutôt des mesures de mitigation.

Q. (monsieur Proulx) Que pourriez-vous faire pour empêcher des endiguements dans un secteur zoné agricole?

R. (monsieur Guertin) Outre les lois administrées par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation, vous avez celles qui relèvent de la juridiction du ministère de l'Environnement du Québec, de celui des Pêches et Océans du Canada et du Service canadien de la faune. Il n'est pas rare que ces lois et règlements administrés par ces divers organismes gouvernementaux s'entrecroisent, lorsqu'ils n'entrent pas en contradiction. Même si vous possédez un terrain, cela ne veut pas dire que vous pouvez y faire ce que vous voulez. À titre d'exemple, je citerai le cas d'un règlement antipollution, celui relatif aux exploitations de production animale, qui relève du ministère de l'Environnement.

R. (madame Pellerin) Il ne faut pas oublier que l'opinion publique est derrière ce ministère.

---

3. Mot de la fin

La rencontre se termine par une discussion libre sur les projets d'endiguements. Monsieur Proulx souligne alors aux membres du Conseil qu'ils ne doivent pas demeurer sur l'impression que seule la deuxième crue des eaux est néfaste; la première ne dérange peut-être pas mais l'eau demeure néanmoins trop longtemps dans la plaine d'inondation.

Au nom du Conseil, monsieur Guertin remercie à nouveau les représentants de COLASP d'avoir bien voulu accepter de participer à la présente rencontre.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 29 mai 1985.

Dossier: 3.62

- ANNEXE 8 -

Compte-rendu de la journée aux îles du lac Saint-Pierre le 30 mai 1985 par le comité du CCE chargé d'étudier le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre

La journée se divisait en deux parties: visite des îles en bateau et rencontre sur l'heure du dîner avec des pourvoyeurs, chasseurs et pêcheurs sportifs. Ceux ou celles qui ont participé à l'une ou l'autre de ces activités furent:

Comité du CCE:
*Docteur J.-Benoît Bundock
*Docteur Pierre S. Guertin
*Madame Germaine Brassard
*Madame Gisèle Pellerin
*Docteur Benoît Gauthier

Club des Mallards:
*Monsieur Denis Guertin
*Monsieur Jean-Jacques Harper, président
*Monsieur Yvon Saint-Germain
Monsieur Pierre Chevalier

Pourvoirie Lac Saint-Pierre - Saint-Ignace: Monsieur Roger Gladu

Pourvoirie Le Gai Pêcheur (Saint-Barthélemy): Monsieur Renald Dupuis

Municipalité Saint-Ignace:
Monsieur Serge Giroux, maire
Monsieur André Éthier, conseiller

Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre (COLASP):
Monsieur Paul-Emile Caron, président
*Monsieur Paul-Yvon Beaulac

---

1. Visite des îles du lac Saint-Pierre

En avant-midi, la visite s'est déroulée aux alentours de l'île de Grâce. Les points de discussions ou d'intérêts ont porté sur les aspects suivants:

. Besoin d'une rampe de mise à l'eau en aval (rive sud) de l'île Saint-Ignace, conditionnel à une modification du zonage agricole;

---

*Ont participé également à la visite dans les îles du lac Saint-Pierre.

. Sensibilisation des insulaires au nouveau programme Berges neuves mis de l'avant par le ministère de l'Environnement;

. Érosion majeure de la partie amont de plusieurs îles; par exemple, l'île de Grâce aurait ainsi subi une perte de plus de 30 arpents;

. Processus d'érosion amorcé là où les insulaires procèdent à la coupe d'arbres;

. Richesse faunique exceptionnelle constituée de grenouilles, rats musqués, renards, chevreuils, canards, hérons, etc.

. Richesse floristique des marécages et des marais préservée surtout sur les superficies des îles inondées à chaque printemps;

. Nombreux chalets sur pilotis, pourvus d'un cabinet à fosse sèche, à l'intérieur de la plaine inondable;

. Brise-glaces installés il y a plusieurs dizaines d'années et maintenant endommagés pour la plupart;

. Enrochements réalisés sur plusieurs segments des îles;

. Circulation sur l'eau intense tant au niveau de la voie maritime que dans les chenaux des îles;

. Agriculture sur les îles sous forme de commune ou d'une ferme complète à l'île de Grâce, possédée par M. Letendre. Nous avons d'ailleurs rendu une visite à ce propriétaire. Il est âgé de 63 ans; pour l'aider, il emploie un jeune couple d'agriculteurs. Monsieur Letendre nous raconte que 36 familles vivaient sur l'île à la fin des années 1700. Mais à la suite de crues exceptionnelles en 1865, beaucoup de celles-ci sont parties. Il cultive 460 arpents à des fins d'élevage de boucherie; au printemps, il continue à entailler environ 80 plaines. Il est depuis toujours un fervent amateur de chasse et de pêche. Outre ces habitants, l'île de Grâce compte sur le pourtour entre 50 et 60 chalets.

Dans l'après-midi, l'excursion s'est poursuivie en longeant la rive nord du Saint-Laurent puis celles des îles Dupas, Saint-Ignace, aux Ours, Cavale, Péloquin, etc. À l'occasion, nous observons la présence de déchets sauvages; mais plus fréquemment, ce sont les remblayages et murs de soutènement qui frappent notre attention. On peut souligner aussi la présence de remblais (naturels et anthropiques) qui obstruent au moins six chenaux et marais; des améliorations seraient requises si on veut privilégier l'habitat du poisson. Nous assistons à une activité printanière qui consiste à brûler les déchets sur les rives; pour nos hôtes, cela devrait être restreint ou même interdit car les canards et les rats musqués en sont grandement affectés. En quelques endroits, nous remarquons à nouveau la coupe des arbres sur le pourtour immédiat des rives et le début des processus d'érosion. Ici et là, nous rencontrons des pêcheurs sportifs; en d'autres endroits, les installations (vervaux) des pêcheurs commerciaux abondent. Il va sans dire que les paysages naturels et la faune ne cessent de nous ébahir.

2. Rencontre avec des gens du milieu: pourvoyeurs, chasseurs et pêcheurs sportifs, élus municipaux, COLASP

Après un tour de table d'usage pour identifier les intervenants, monsieur Guertin prend la parole pour présenter le Conseil dont le mandat est plus de nature consultative que décisionnelle. Afin de jouer pleinement son rôle, le Conseil n'hésite pas à rencontrer les gens du milieu. Dans le présent dossier, il a déjà rencontré les ministères provinciaux et fédéraux impliqués dans le cas du lac Saint-Pierre; la présente étape termine cette consultation.

Monsieur Beaulac, instigateur de cette journée, relate le contexte de cet événement. Par la suite, monsieur Caron, président de COLASP, se dit content que le Conseil vienne voir les gens du milieu. Il parle ensuite de la naissance de COLASP, qui survient après certaines initiatives isolées du MLCP. COLASP a réussi à amener autour d'une même table cinq à six MRC en vue de développer un plan d'eau d'une si grande importance; c'est une première au Québec. Présentement, COLASP veut aménager et organiser les 3500 arpents de terre, propriété du MLCP au sud de la route 40: chemin de déserte, sites de frai, culture de sarrazin. Les gens de la commune de Baieville seraient aussi prêts à louer celle-ci au MLCP pour des aménagements appropriés. À son avis, le non-aménagement des terres publiques nuit à l'utilisation de la faune (canards, poissons). Aménageons donc ensemble autour du lac Saint-Pierre!

Monsieur Gladu, pourvoyeur et pêcheur sportif, demande pourquoi les pêcheurs commerciaux sont absents de la rencontre. À son avis, des études devraient être réalisées afin de démontrer si la pêche commerciale nuit au développement des poissons; pour illustrer ses propos, il raconte que la pêche commerciale n'est pas contrôlée en période de frai. Il s'ensuit que ces pêcheurs, au nombre de 42 autour du lac Saint-Pierre, installent leurs agrès directement sur les lieux de frai de la perchaude. Il appert que ce sont les seuls à ne pas être soumis à un contrôle.

À une question sur les endiguements de la part de madame Pellerin, monsieur Chevalier (club des Mallards) voudrait une date flexible pour commencer à pomper de manière à sauver le poisson. Et d'ajouter que pour protéger les canards au printemps, de même que les rats musqués et les grenouilles, il faudrait empêcher de brûler les débris végétaux par les riverains. Il est aussi d'avis que la truite brune est capable de vivre près des petits barrages; on pourrait donc en ensemencer lorsque la qualité de l'eau s'améliorera. Aussi, on pourrait creuser les entrées des baies afin de permettre au poisson d'y pénétrer et d'en sortir librement. L'installation des barrages dans les chenaux a modifié le régime sédimentaire; des propriétaires ont aussi agi pour boucher des canaux. Parlant des hérons, il est d'avis qu'il faut les protéger sans enlever le droit de chasse et de pêche. Finalement, il voudrait que la pêche commerciale soit interdite dans les îles. Monsieur Denis Guertin ajoute que les biologistes devraient préciser la date appropriée pour pêcher au printemps afin de ne pas détruire la ressource au moment même du frai.

Monsieur Dupuis, pourvoyeur, déplore le fait que les gens viennent chasser sans autorisation. Il mentionne aussi le fait que le bureau du MLCP à Montréal donne des permis à n'importe qui pour venir pêcher dans leur région, cela jusqu'à la rivière Maskinongé. Dans un autre ordre d'idées, il mentionne que seuls les pourvoyeurs devraient vendre des menés. Présentement, tous et chacun peuvent se partir en affaires en achetant quelques cabanes. Il serait en faveur de payer plus pour un permis et avoir moins de petits pourvoyeurs. À une question du Dr Pierre Guertin, monsieur Gladu lui répond que sept pourvoiries existent sur tout le pourtour du lac Saint-Pierre.

Monsieur Chevalier prend à nouveau la parole pour exprimer le souhait qu'un statu quo soit établi dans les îles; par exemple, pour favoriser les canards, il faudrait arrêter l'établissement des chalets un peu partout. Il mentionne aussi que le drainage sur l'île Dupas en faveur de l'agriculture a nui considérablement aux canards noirs.

Monsieur Harper croit que les animaux domestiques devraient quitter plus tôt à l'automne, la commune de l'île Dupas. Aussi, des aménagements spécifiques pour favoriser les canards devraient y être réalisés.

Madame Brassard demande si entre les chasseurs, les pêcheurs et les pourvoyeurs, il y a dialogue. Monsieur Harper répond que le pourvoyeur et le pêcheur sportif ont des points de vue similaires. En ce qui a trait au pêcheur commercial, le Gouvernement devrait en venir progressivement à racheter les permis. Monsieur Gladu souligne que la pêche commerciale rapporte deux millions au Gouvernement et la pêche sportive, un milliard. Le sportif n'a pas le droit de pêcher sur la frayère et le pêcheur commercial, oui! C'est inconcevable! En conséquence, la moyenne d'âge de la perchaude est de six ans au lac Saint-Louis et seulement de trois ans au lac Saint-Pierre. La pêche entre le 15 avril et le 15 mai se fait pendant le frai; il faudrait la contrôler ou l'interdire.

Monsieur Éthier, conseiller à la municipalité de Saint-Ignace, prend la parole pour mentionner que la municipalité serait en faveur de mieux contrôler l'érosion des îles par un enrochement adéquat. Plusieurs îles sont disparues par érosion ou colmatage de chenaux; il faudrait faire en sorte de freiner ces problèmes et de les corriger d'ici deux ans car l'érosion progresse de 3 à 6 m par année.

Monsieur Harper enchaîne sur les problèmes des grenouilles. Ainsi, celui-ci a le droit d'aller en manger au restaurant mais pas chez lui parce qu'il faut un permis pour les chasser; or, ce permis n'existe pas. Il serait d'accord pour qu'un permis soit délivré à celui qui veut en faire la récolte. Un autre intervenant mentionne qu'un muret de 60 cm ou des tuyaux installés à des endroits précis (près des marais) de la route 40 permettraient de freiner ou de favoriser la migration des grenouilles des marais aux champs ou vice-versa et empêcheraient leur tuerie par les automobiles. Ceci leur paraît urgent au niveau de la baie de Maskinongé.

Par la suite, on discute de la pêche avec des nymphes, du droit de soigner les canards, de rampes d'accès pour les bateaux, d'aménagements sur les terres du Gouvernement tel l'égouttement de parcelles où les érables argentés dépérissent et meurent, du contrôle du public dans les îles, de l'instauration d'une réserve faunique sur les terres gouvernementales avec

possibilités d'aménagements, d'une pompe rudimentaire mais efficace pour faire passer le poisson au printemps, d'une protection des perchaudes contre les brochets sur le site de frai, etc.

Messieurs Pierre Guertin et Paul-Yvon Beaulac terminent la rencontre par des remerciements d'usage.

Benoît Gauthier, Ph. D.
1985-06-05

LISTE DES PUBLICATIONS PARUES AU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

1- RAPPORTS ANNUELS du Conseil consultatif de l'environnement pour 1973-74, 1974-75, 1975-76, 1976-77, 1977-78, 1978-79, 1979-80, 1980-81, 1981-82, 1982-83 et 1983-84.

2- RAPPORT SUR LE TRACÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE CHENIER-CHÂTEAUGUAY, 13 août 1975, 208 p. (ÉPUISÉ).

3- RAPPORT SUR LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DE LA FLUORURATION DE L'EAU, 14 août 1975. 37 p.

4- RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE RÉAMENAGEMENT DE LA RUE GASPÉ, BROMONT, QUÉBEC, 19 novembre 1975. 99 p.

5- PROJET D'UNE DEUXIÈME ZONE INDUSTRIELLE À SAINT-AUGUSTIN ET À NEUVILLE, 25 mai 1976. 2 tomes, 436 p.

6- AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LACS ET DE RIVIÈRES, 30 juin 1976. 205 p.

7- LOCALISATION DES CORRIDORS DE TRANSPORT, 29 juillet 1976. 213 p.

8- IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET ADICO, BAIE SAINT-FRANCOIS, VALLEYFIELD, 29 octobre 1976. 2 tomes, 566 p.

9- AUDIENCES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES, 31 mars 1977. 2 tomes, 678 p. (ÉPUISÉ).

10- APERÇU SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 9 septembre 1977. 76 p.

11- IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SÉCURITAIRES DE L'USINE LA PRADE, 15 décembre 1977. 142 p. (ÉPUISÉ)

12- AUDIENCES SUR LES IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES DU PROJET MINÉRALO-PORTUAIRE (ÎLES-DE-LA-MADELEINE), 26 juin 1978. 3 tomes, 1250 p.

13- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EXPLOITATIONS DE PRODUCTION ANIMALE, 28 juin 1978. 82 p.

14- COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'AMENDEMENTS À LA LOI DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (PROJET DE LOI 69), 29 août 1978. 44 p.

15- AVIS SUITE À LA REQUÊTE D'AUDIENCES PUBLIQUES POUR LA PROTECTION DU BOISÉ DES FRANCISCAINES (COLLINE PARLEMENTAIRE, QUÉBEC), 20 septembre 1978. 57 p.

16- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES, 16 octobre 1978. 89 p.

17- AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 10 novembre 1978. 4 p.

18- COMMENTAIRES DES ARTICLES 80, 100 et 111 DU PROJET DE LOI 90 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, 13 décembre 1978. 7 p.

19- EXPLOITATION DES ALGUES MARINES DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT, 15 décembre 1978. 84 p.

20- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 125 (LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE), 17 avril 1979. 13 p.

21- L'USAGE DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS ET LA PROTECTION DES NON-FUMEURS, 30 mai 1979. 337 p.

22- AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 17 juillet 1979. 85 p.

23- PROPOSITION D'UNE POLITIQUE SUR LES ESPACES NATURELS AU QUÉBEC, 26 septembre 1979. 189 p.

24- AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 23 octobre 1979. 24 p.

25- RÉTROSPECTIVE DU MERCURE DANS L'ENVIRONNEMENT QUÉBÉCOIS ET PROPOSITION D'ACTIONS, 10 décembre 1979. 126 p.

26- PROBLÉMATIQUE SUR LES ESPACES VERTS NATURELS AU QUÉBEC, octobre 1979. 112 p.

27- L'UTILISATION DES MARAIS SALÉS DU SAINT-LAURENT ENTRE LA POCATIÈRE ET L'ISLE-VERTE, 11 décembre 1979. 5 p.

28- PARCS PROVINCIAUX DE RÉCRÉATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, 16 janvier 1980. 9 p.

29- MIEUX CONNAÎTRE LES ESPACES VERTS, janvier 1980. 338 p.

30- PROPOSITION D'UN CONTRÔLE DES PESTICIDES AU QUÉBEC, 15 juillet 1980. 101 p.

31- PROPOSITION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS AU QUÉBEC, 4 février 1981. 76 p.

32- AVIS SUR LA PERTINENCE DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT, 12 février 1981. 144 p.

33- AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET À L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 23 septembre 1981. 41 p.

34- BIOMASSE, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT, 8 octobre 1981. 131 p.

35- AVIS CONCERNANT UN CONTRÔLE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES SUR LES LACS DU QUÉBEC, 15 octobre 1981. 2 tomes. 354 p.

36- AVIS SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE PRÉVENTION PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ DE PRÉVENTION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 6 janvier 1982. 45 p.

37- PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'UNE POLITIQUE SUR LES BATTURES DU QUÉBEC, 30 avril 1982. 74 p.

38- AVIS SUR LE PROJET DE LOI NO 55 INTITULÉ *"LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES"*, 9 juin 1982. 46 p.

39- POLITIQUE D'ENCADREMENT FORESTIER DES LACS ET COURS D'EAU DU QUÉBEC, 13 décembre 1982. 195 p.

40- AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE, 11 novembre 1982. 38 p.

41- LES USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, LEURS ÉMISSAIRES AUX COURS D'EAU ET LE CAS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, 16 mars 1983. 218 p.

42- BASE D'UNE POLITIQUE DE CONSERVATION POUR LE LITTORAL DU QUÉBEC, 21 février 1984. 2 tomes. 404 p.

43- ÉTUDE SOMMAIRE DES EMPIÉTEMENTS SUR LE LITTORAL QUÉBÉCOIS, 1981. 113 p.

44- AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE, 18 juin 1984. 19 p.

45- COLLOQUE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE BILAN ET LA PROSPECTIVE ENVIRONNEMENTALE QUÉBÉCOISE, 28 avril 1984. 228 p.

46- AVIS RELATIF À DEUX PROJETS DE RÈGLEMENTS EN VUE NOTAMMENT DE COMBATTRE LES PRÉCIPITATIONS ACIDES, 25 septembre 1984. 74 p.

47- AVIS CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS AUX DÉCHETS DANGEREUX, 24 janvier 1985. 47 p.